

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU 10 FEVRIER 2020**

*L'an deux mille vingt, le dix février à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Tulle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil communautaire, Rue Pauphile à Tulle sous la présidence de Monsieur Michel BREUILH, Président.*

**Convocation de M. Michel BREUILH en date du 3 février 2020**

**Etaient présents :**

Mesdames Josiane BRASSAC-DIJOUX, Sylvie CHRISTOPHE, Christèle COURSAT, Simone CROUZETTE, Betty DESSINE, Simone DUMOND-FREYSSELINE, Nicole EYROLLES, Josette FARFAL, Ana-Maria FERREIRA, Cathy GOUDOUR, Dominique GRADOR, Denise GUILLAUMIE, Huguette MADELMONT, France ROUHAUD, Sophie ROY, Nathalie THYSSIER, Stéphanie VALLEE

Messieurs Dominique ALBARET, Marc BACHELLERIE, Eric BELLOUIN, Stéphane BERTHOMIER, Alain BRETTE, Michel BRETTE, Michel BREUILH, Pascal CAVITTE, Raphaël CHAUMEIL, Roger CHASSAGNARD, Alain CHEZE, Arnaud COLLIGNON, Bernard COMBES, Jacques DUBOIS, Christian DUMOND, Eric DUPAS, Pascal FOUCHÉ, Marc GERAUDIE, Serge HEBRARD, Noël JACQUEMENT, Henri JAMMOT, Michel JAULIN, Christophe JERRETIE (jusqu'au point 1.4), Yves JUIN, Jean-François LABBAT, Alain LAGARDE (jusqu'au point 5.1), Christian MADELRIEUX, Fabrice MARTHON, Alain PENOT, Jean-Pierre PEUCH, Jean-Claude PEYRAMARD, Daniel RINGENBACH, Pierre RIVIERE, Jean-Marie ROUBEYROTTE, Alain SENTIER, Jacquy SENUT, Jean-Louis SOULIER, Marcel VIALLE.

**Avaient donné pouvoir :**

Mme Emilie BOUCHETEIL à M. Jean-Claude PEYRAMARD  
Mme Eliane CAMBON à M. Michel JAULIN  
Mme Aysé TARI à Mme Ana-Maria FERREIRA  
M. Bernard JAUVION à M. Yves JUIN  
M. Dominique LAPLACE à M. Daniel RINGENBACH  
M. Jean-Jacques LAUGA à M. Alain PENOT  
M. Jean MOUZAT à Mme Dominique GRADOR  
M. Yannik SEGUIN à M. Jean-Louis SOULIER

**Etaient excusés :**

Mme Pauline GUERAUD, MM. Jean-Jacques BOSSOUTROT, Bernard MALAURIE, Nicolas PARMENTIER

**Etaient absents :**

Mmes Christine FAURIE, Yvette FOURNIER, MM. Bernard BARROT, Michel CAILLARD, Floran GAYE, Thomas MADELMONT.

**Secrétaire de séance : Mme Ana-Maria FERREIRA**

*M. Michel BREUILH remercie les membres de leur présence et à l'occasion de cet ultime conseil de la mandature souhaite adresser un message :*

*« Le mandat électoral s'achève et je tenais à remercier à l'occasion de ce dernier conseil toutes et tous les élu(e)s communautaires pour leur investissement et leur précieux concours. Merci à toutes et à tous, membres de l'exécutif et du bureau, membres des commissions, des nombreux groupes de travail qui se sont réunis jusqu'au bout de la mandature. Merci aux élu(e)s municipaux non élu(e)s communautaires qui se sont néanmoins impliqué(e)s dans les réunions de travail ainsi que dans l'exercice des compétences, par exemple au travers de la mise à disposition de personnels communaux (domaine de la voirie ou de l'assainissement par exemple).*

*Merci aux 210 agents communautaires pour leur qualité professionnelle, leur sens du service public et leur implication continue. J'adresse bien entendu ces remerciements sous couvert de notre Directeur Général des Services. J'espère qu'ensemble nous avons fait évoluer le territoire du Pays de Tulle.*

Tout d'abord en mettant en œuvre le projet de territoire adopté début 2015, élaboré collectivement, en partenariat entre élu(e)s communautaires, élu(e)s municipaux, agents territoriaux. Projet recouvrant 4 priorités : l'attractivité, la cohésion, la valorisation environnementale et la solidarité territoriale. Je prendrai pour seul exemple celui de l'attractivité au travers des actions de développement économique et de l'offre de formation. Le pôle économique a été renforcé avec 5 chargés de missions thématiques, la mise en place d'un fort réseau partenarial (consulaires, acteurs institutionnels, associations dédiées...) Cet enjeu a été fortement conforté par la loi NotRe qui a entraîné le transfert de 20 zones d'activités communales, du SYMA (secteur de la Montane St-Priest-de-Gimel, Corrèze, Eyrein) et ce en plus des 3 zones communautaires existantes, la Geneste à Naves, les Alleux I à Favars et II à St Mexant. A noter également la réalisation par la communauté d'agglomération de la zone de Tulle Est II et la zone de Corrèze en cours. Ce tissu regroupe en lui-seul près de 200 entreprises et plus de 3200 emplois salariés. Cette action se conjugue avec celle des communes qui demeurent compétentes en matière d'animation commerciale et de soutien aux commerces et à l'artisanat. En matière d'offre de formation le campus universitaire intégré dès le départ dans le projet de territoire est aujourd'hui largement avancé et doit être complété par une offre d'hébergements en meublés ouverts aux apprentis ainsi que par une aide à la vitalité étudiante à développer en liaison avec la ville de Tulle.

Au-delà du projet de territoire il y a eu ensuite l'adaptabilité de notre organisation rendue nécessaire par l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération d'une part et les transferts de compétences de l'autre. L'arrivée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de 8 nouvelles communes fut à marquer d'une pierre blanche car le périmètre en résultant correspond désormais à celui de notre bassin de vie, ce qui donne tout son sens aux politiques publiques et aux services mis en place : la voirie, la mobilité, la collecte des déchets, la transition énergétique, l'environnement, la petite enfance, l'offre de santé, les équipements sportifs, l'habitat etc... Je tiens à souligner l'implication des élus entrants, leur rôle de facilitateur dans la co-construction de l'intégration financière et organisationnelle qui en a résulté. Et puis il y eut d'importants transferts de compétences qui ont lourdement impacté les services communautaires. Outre le transfert des zones d'activités dont j'ai déjà parlé il y a eu la prise en compte au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de toute la compétence assainissement et non plus du seul assainissement non collectif. Là encore la communauté d'agglomération a démontré sa capacité d'évolution, ce en lien avec les communes (création d'un nouveau service technique de la régie communautaire assainissement avec un accompagnement administratif et financier renforcé). Puis vint celle de l'eau potable dont on va parler encore aujourd'hui, avec une carte syndicale en cours d'organisation et qui n'est pas encore totalement aboutie. Toutes ces évolutions, et je n'ai pas cité le transfert du centre aqua récréatif, l'extension du tri sélectif, la refonte des transports publics, la création de 2 maisons de santé pluridisciplinaires à Tulle et Corrèze, une SEM énergie nouvelle, la création d'un atelier collectif de transformation de produits fermiers etc... ont notablement et j'espère positivement impacté le territoire. Une organisation solide est en place. Solide financièrement avec des équilibres budgétaires préservés au sortir du mandat. Solide aussi dans son organisation interne au travers d'un organigramme adapté. Reste à la nouvelle équipe qui sortira des urnes à dessiner la suite, dessiner un nouveau projet de territoire qui s'inscrira dans une perspective à moyen terme de l'évolution de la communauté d'agglomération avec un slogan qui j'espère sera partagé par tout le monde, celui de l'AMBITION TERRITORIALE. »

## **Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 6 janvier 2020**

**Approuvé à l'unanimité**

### **AFFAIRES DELIBEREES**

#### **PÔLE RESSOURCES**

#### **1-1 Vote des taux de la fiscalité 2020**

Rapporteur : M. Jean-François LABBAT

La commission finances réunie le 27 janvier 2020 a émis un avis favorable.  
Tulle agglomération dispose de 2 types de fiscalité, appelée « fiscalité mixte » :

## 1. La fiscalité des entreprises

- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- La Cotisation Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)
- Une part des IFER (impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux)
- La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

### Récapitulatif :

Les bases n'ont pas été notifiées. On reprend les estimations du DOB.

RESSOURCES	Bases estimées 2020	taux	Produit 2020
CFE	12 831 000 €	32,14 %	4 124 000 €
CVAE		1,5 % (national)	1 801 000 €
IFER			413 000 €
TASCOM			535 000 €
<b>TOTAL 2019</b>			<b>6 873 000 €</b>

#### ➤ CFE

Le taux de référence de CFE pour 2020 est de 32,14%. Les règles de liaison de taux d'imposition s'appliquent au taux de CFE comme pour l'ancien taux de TP (le taux de TP de la communauté ne pouvait croître plus rapidement que la moyenne pondérée des taux de TH communaux, ou, si elle était plus faible, que la moyenne pondérée des taux des 3 taxes ménages communaux).

**Il est proposé au conseil communautaire de maintenir le taux de CFE à son taux actuel, soit 32,14%.**

#### ➤ TASCOM

Le transfert de la taxe sur les surfaces commerciales obéit à une logique spécifique dans le processus de redéfinition des ressources fiscales des collectivités territoriales. Cette taxe ne vient pas compenser la suppression du produit de TP, comme, par exemple, la CFE ou la taxe d'habitation, mais vient en contrepartie d'une réduction de la dotation de compensation composante de la dotation d'intercommunalité.

La dotation de compensation versée par l'Etat est déduite du montant de TASCOM 2010 et le montant est figé.

Cette taxe est assise sur la surface de vente des magasins de commerce de détail, dès lors qu'elle dépasse 400 m<sup>2</sup>, des établissements ouverts à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1960 quelle que soit la forme juridique de l'entreprise qui les exploite. La taxe ne s'applique pas aux établissements dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 460 000 euros.

**Pour 2020, il est proposé au conseil communautaire de n'appliquer aucune majoration de la TASCOM.**

**Le produit de TASCOM attendu pour 2020 est de 535 000 €.**

#### ➤ CVAE

**Le produit de CVAE notifié pour 2020 est de 1 801 000 €.**

#### ➤ IFER

**Pour 2020, les montants des IFER sont estimés à hauteur de 413 000 €.**

## 2. La fiscalité des ménages

Du fait de la réforme de la taxe professionnelle, la communauté d'agglomération a « hérité » en 2012 du produit de la taxe d'habitation du Département (taux TH CG19 =6,96%) et une part de foncier non bâti (part de taux FNB CG19 =3,88%).

Par ailleurs, le financement de la compétence voirie réalisé en 2011 s'est traduit par un transfert, d'une part de la fiscalité communale par la mise en place d'une fiscalité additionnelle portant sur la taxe d'habitation, les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et d'autre part, par une évaluation des transferts de charges (partie fonctionnement) et une régulation à travers l'attribution de compensation.

Ce transfert fiscal lié à la voirie a permis d'établir les taux communautaires comme suit :

- Taux de taxe d'habitation (TH) : 2,45 %
- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 5,55 %
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 19,21 %

### **La réforme de la taxe d'habitation (TH) :**

La loi de finances pour 2018 a institué un dégrèvement de la taxe d'habitation afférente à la résidence principale, soumis à une condition de ressources et devant aboutir de façon progressive à dispenser environ 80 % des foyers du paiement de cette taxe. Cette mesure, présentée comme une étape dans la perspective d'une réforme plus globale de la fiscalité locale, avait été validée par le conseil constitutionnel, qui s'était néanmoins réservé la possibilité de réexaminer la situation des contribuables restant assujettis à la taxe et avait appelé le législateur à veiller au maintien des ressources propres des communes.

Le présent article s'inscrit dans ce cadre. Il prévoit d'achever la réforme annoncée en supprimant de façon progressive, de 2021 à 2023, la taxe d'habitation afférente aux résidences principales pour l'ensemble des redevables. Corrélativement, il définit un nouveau schéma de financement des collectivités locales destiné à permettre aux communes de conserver des ressources dynamiques malgré cette suppression.

Le projet de loi de finances (article 52) prévoit également le lancement de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation. L'objectif est une intégration des nouvelles valeurs locatives révisées dans les impositions locales en 2024.

Concernant la fiscalité « ménages », les taux votés ces 7 dernières années sont les suivants :

Taux de TH : 9,41%

Taux de FB : 5,55%

Taux de FNB : 23,09%.

Afin de préparer le « big-bang fiscal de 2021 » des dispositions spécifiques ont été prises. En 2020, les taux de la taxe d'habitation, ainsi que les taux des taxes spéciales d'équipement et de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (Gemapi) additionnelles à la taxe d'habitation, seraient gelés à leur niveau de 2019.

### **Le conseil communautaire (tout comme les conseils municipaux) n'a plus la possibilité de faire varier le taux de la Taxe d'Habitation => plus de pouvoir de taux sur la TH (gel au niveau de 2019)**

Cette interdiction d'agir sur les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants s'appliquerait aussi en 2021 et 2022.

Produit de la fiscalité ménages attendu en 2020 :

	<b>Bases notifiées 2019</b>	<b>Taux</b>	<b>Produits notifiés 2019</b>
TH	63 053 000 €	9,41 %	5 933 000 €
FB	50 130 000 €	5,55 %	2 782 000 €
FNB	1 326 000 €	23,09%	306 000 €
Taxe additionnelle FNB			68 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>9 089 000 €</b>

**Il est proposé au conseil communautaire de reconduire les taux de fiscalité pour les taux fonciers et donc de voter les taux suivants :**

- **Taux de FB : 5,55%**
- **Taux de FNB : 23,09%**

***L'ensemble de la fiscalité est approuvé à l'unanimité (2 abstentions)***

### **1.2 - Vote des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2020**

*Rapporteur : M. Jean François LABBAT*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, Tulle agglo exerce la compétence « collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » sur la totalité de son territoire et perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Suite à l'élargissement de périmètre de Tulle agglo en 2017, le service assure la collecte des déchets sur 43 communes.

L'année 2020 sera la 6<sup>ème</sup> année de fonctionnement du centre intercommunal de collecte des déchets basé à Naves, ouvert en décembre 2014.

Depuis 2015, le taux de la TEOM harmonisé est de 10,20%. L'application de ce taux de 10,20 % aux bases estimées donne un produit de TEOM pour l'année 2020 de **4 948 000 €**.

La commission finances réunie le 27 janvier 2020 a émis un avis favorable.

**Il est proposé au conseil communautaire de reconduire le taux de TEOM pour l'année 2020 à 10,20%.**

***Approuvé à l'unanimité (2 abstentions)***

### **1.3 Vote des budgets primitifs 2020**

*Rapporteur : M. Jean-François LABBAT*

Les budgets présentés reprennent les orientations budgétaires débattues lors du conseil du 6 janvier dernier.

Ils tiennent compte des principes et rapports examinés préalablement à savoir :

- L'absence de reprise des résultats des comptes administratifs,
- Une stabilité des taux d'imposition de la fiscalité des ménages et des entreprises,
- Des dépenses de fonctionnement contenues permettant de dégager une épargne nette autour de 1,5 M€,
- La trajectoire des investissements est maintenue conformément au cadre de la prospective financière donnée en début de mandat (env. 7M€/an). Le niveau des investissements 2020 tient compte de l'importance des crédits engagés en 2019 (RAR 2019), Il est prévu de poursuivre l'achèvement des travaux de réalisation du campus universitaire et de ne pas inscrire des investissements ne correspondant pas à des enveloppes programmables à l'exception des crédits nécessaires aux travaux de l'aire des gens du voyage afin d'être cohérent avec le travail engagé sur ce dossier depuis plusieurs années,
- Un budget autonome « assainissement » qui reprend les choix d'exploitation et les orientations financières actées par le conseil communautaire fin d'année 2018,
- Le maintien de l'effort financier en faveur des communes membres,

Ces budgets ont été présentés à la commission des finances du 27 janvier 2020 qui a émis un avis favorable.

Cette année, Tulle agglo dispose de 5 budgets, soit un de plus que l'an dernier :

- Le **budget Principal** regroupant la plupart des compétences communautaires,

- Le **budget annexe ZA** reprenant l'entretien et la commercialisation des zones d'activités de la Geneste, des Alleux, de Tulle-Est, de Souilhac sur le site de l'hôtel d'entreprises et des zones communales et la construction d'un atelier de transformation fermière,
- Le **budget annexe aménagement économique** regroupant les anciennes opérations du SYMA du Pays de Tulle c'est-à-dire l'entretien et la commercialisation de la zone de la Montane, les restaurants d'entreprises de la Montane et de Souilhac et le bâtiment Tellis sur la ZA des Alleux,
- Le **budget autonome assainissement** reprenant les opérations relatives à l'assainissement collectif et non collectif,
- Le **budget autonome « parking »** pour la gestion du parking en sous-sol de la médiathèque intercommunale Eric Rohmer, rendu nécessaire par la Trésorerie suite à sa mise en paiement.

**Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les budgets primitifs 2020.**

## Budget principal

### Section de fonctionnement

DEPENSES	Budgété 2019	Consommation 2019 (Non définitive)	Prévisions 2020	RECETTES	Budgété 2019	Consommation 2019 (Non définitive)	Prévisions 2020
Chapitre 011 : Charges à caractère général	5 361 725,00	5 001 441,97	5 514 123,80	Chapitre 013 : Atténuations de charges	35 000,00	70 575,37	35 000,00
Chapitre 012 : Charges de personnel	9 950 000,00	9 796 851,14	10 111 400,00	Chapitre 70 : Produit des services	1 734 400,00	1 925 337,03	1 910 000,00
Chapitre 014 : Atténuations de produits	7 588 341,00	7 572 372,12	7 669 951,00	Chapitre 73 : Impôts et Taxes	22 674 573,00	22 497 905,35	22 923 266,00
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	4 684 022,00	4 570 010,70	4 670 150,00	Chapitre 74 : Dotations et participations	6 832 143,13	6 548 937,37	6 675 197,88
Chapitre 66 : Charges financières	375 770,00	369 609,43	345 000,00	chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	83 500,00	121 352,78	126 300,00
Charges 67 : charges exceptionnelles	204 000,00	2 091,04	204 850,00	Chapitre 77 : Produits exceptionnels	11 000,00	5 849,03	1 000,00
Chapitre 042 : Opération d'ordre de transfert entre sections	1 830 000,00	1 818 422,90	1 927 378,00	Chapitre 042 : Opération d'ordre de transfert entre sections	200 000,00	199 000,65	198 678,00
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement	2 892 968,53		1 406 589,08	002 : excédent de fonctionnement reporté	1 316 210,40		
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	0,00	0,00	20 000,00				
	<b>32 886 826,53</b>	<b>29 130 799,30</b>	<b>31 869 441,88</b>		<b>32 886 826,53</b>	<b>31 368 957,58</b>	<b>31 869 441,88</b>

RRF 31 670 763,88

DRF 28 535 474,80

Capital de l'emprunt 1 626 000,00

**Epargne Nette 1 509 289,08**

## Section d'investissement

DEPENSES	Budget 2019	Consommation 2019 (Non définitive)	RAR 2019	Prévisions 2020	RECETTES	Budget 2019	Consommation 2019 (Non définitive)	RAR 2019	Prévisions 2020
001 : Résultat reporté d'investissement	1 141 991,40				10222 : FCTVA	2 621 827,19	1 157 544,36	1 464 040,10	860 342,88
Chapitre 16 : Emprunts	1 450 561,00	1 434 084,10		1 626 000,00	1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	937 943,62	937 943,62		0,00
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	26 909,00	24 959,14	0,00	19 850,00	Chapitre 13 : Subvention d'Investissement reçues	7 441 503,43	2 374 985,69	4 963 659,73	795 239,74
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	1 390 757,99	587 717,89	641 490,90	573 000,00	Chapitre 16 : Emprunt	3 222 686,49	3 298 480,40		2 785 886,30
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	4 230 745,24	3 005 258,54	1 086 374,02	3 873 850,00	Chapitre 040 : Opération d'ordre de transfert entre sections	1 830 000,00	1 818 422,90		1 927 378,00
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	10 457 605,63	4 204 926,66	6 201 623,66	1 278 600,00	Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	2 892 968,53			1 406 589,08
Chapitre 26 : Participations et Créances rattachées	185 000,00	60 000,00	60 000,00	0,00	Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées	66 183,00	66 183,00		0,00
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières	341 642,00	322 536,40	15 000,00	185 458,00	Chapitre 23 : Immobilisations corporelles	279 300,00	28 857,07	196 216,75	0,00
Chapitre 040 : Opération d'ordre de transfert entre sections	200 000,00	199 000,65		198 678,00	Chapitre 27 : Autres immobilisations financières	132 800,00	0,00	128 694,40	0,00
Chapitre 041 : Opération patrimoniales	0,00				Chapitre 041 : Opération patrimoniales				0,00
Chapitre 020 : Dépenses imprévues	0,00	0,00		20 000,00					
	19 425 212,26	9 838 483,38	8 004 488,58	7 775 436,00		19 425 212,26	9 682 417,04	6 752 610,98	7 775 436,00



## Récapitulatif dépenses d'investissement prévisionnelles par service

Service Gestionnaire	Article	Nouvelle proposition	Objet de la dépense
<b>Développement Economique</b>	204173	65 000,00	Raccordements sites isolés + dde d'enfouissement ou d'effacement de réseaux
	20422	120 000,00	Enveloppe pour l'immobilier d'entreprises
	20422	90 000,00	Subvention artisans et commerçants
	2312	60 000,00	Signalétique ZA Solane, Montane, Tulle Est 1 et 2
	27633	165 458,00	Avance remboursable DORSAL pour le déploiement de la fibre optique
			<b>500 458,00</b>
<b>Tourisme</b>	2158	20 000,00	Aménagement de terrains pour le tourisme
	2312	3 000,00	Sécurisation Sentiers
			<b>23 000,00</b>
<b>COR</b>	21758	5 000,00	Acquisition de matériels de mesure
	2312	60 000,00	Mise aux normes de l'Etang de Laval Verdier (réfection des ouvrages de vidange, pêche, vidange et étude de dimensionnement de l'ouvrage)
			<b>65 000,00</b>
<b>Médiathèque</b>	2161	4 000,00	Livres d'artiste
	2184	15 000,00	vitrites muséales, présentoirs, îlots de présentation, Poufs
	2313	12 000,00	Nettoyage et traitement des lames terrasse
	2313	10 000,00	Ressuivi siège amphi
	2313	4 800,00	Peinture auditorium
	2313	4 500,00	Peinture audiovisuel
	2313	4 000,00	Etude photovoltaïque
			<b>54 300,00</b>
<b>Centre aqua</b>	2188	15 000,00	Monobrosse, Autolaveuse, Aspirateur, Transat, Bike, Trampoline, Matériel Pédagogique MNS
	2317	15 000,00	Ressuivi Terrasses extérieures
	2317	15 000,00	Réparation carrelage
	2317	10 000,00	Peintures extérieures
	2317	35 000,00	Etude globale thermique et acoustique
	2317	20 000,00	Rénovation toboggan
			<b>110 000,00</b>
<b>Equipements sportifs</b>	2313	90 000,00	Arrosage terrains Laval Verdier
	2313	2 000,00	Acquisition défibrillateur
			<b>92 000,00</b>
<b>Voirie</b>	2145- 21751	15 000,00	Frais divers
	2145-21751	800 000,00	Travaux voirie secteur Nord
	2145-21751	750 000,00	Travaux voirie secteur Sud
	2145-21751	600 000,00	Travaux voirie secteur Centre
	2145-21752	350 000,00	Ouvrages d'art
	2145-21751	150 000,00	Travaux urgents, Sécurité et Intervention sur patrimoine communautaire
	21578	18 000,00	Panneau Voirie Nord

	21578	18 000,00	Panneau Voirie Sud
	21578	14 000,00	Panneau Voirie Centre
		<b>2 715 000,00</b>	
<b>Administration</b>	2184	7 000,00	Mobilier siège et centre aqua
		<b>7 000,00</b>	
<b>Finances</b>	2041412	100 000,00	Participation Equipements supra communaux
	276341	20 000,00	Avance remboursable SPIC Parking
		<b>120 000,00</b>	
<b>Pôle universitaire</b>	2135	50 000,00	Travaux campus connecté
	2183	30 000,00	Matériel Informatique campus connecté
	2184	25 000,00	Mobilier campus connecté
		<b>105 000,00</b>	
<b>Siège</b>	2182	57 000,00	Remplacement véhicules légers du parc
	2313	35 000,00	Aménagement local douches
		5 000,00	Talus annexes
		1 800,00	Stores bureau commande publique
		10 000,00	Peintures extérieures et nettoyage
		8 000,00	Remplacement luminaires
		15 000,00	Parking couvert vélo
		<b>131 800,00</b>	
<b>Petit patrimoine</b>	2041412	10 000,00	Restauration petit patrimoine public
	20422	3 000,00	Restauration petit patrimoine privé
		<b>13 000,00</b>	
<b>Petite Enfance</b>	2188	15 400,00	Matériel de puériculture structures petite enfance
	2184	300,00	Mobilier
	2313	3 500,00	Remplacement cloison coulissante MC Seilhac
	2313	5 000,00	Travaux étanchéité non finis MC St Germain
	2313	4 500,00	Store banne MC St Germain
	2317	115 000,00	Réaménagement cour et jardin MDE
	2317	10 000,00	Remplacement Porte fenêtres MDE
	2317	9 500,00	Ravalement et nettoyage de la façade MDE
		<b>163 200,00</b>	
<b>Transport</b>	21578	3 000,00	Poteau arrêt de bus
	2188	30 000,00	BIV + vélos électriques
		<b>33 000,00</b>	
<b>Communication</b>	2135	18 000,00	Signalétique dont signalétique médiathèque pour 15 000 €
	21738	1 000,00	Signalétique centre aqua
		<b>19 000,00</b>	
<b>Informatique</b>	2031	4 150,00	Etude faisabilité FO Ville Agglo
	2051	7 000,00	Dématérialisation flux PES
	2051	8 700,00	Licence Office
	2183	33 000,00	tablettes élus
	2183	16 200,00	PC

	2183	86 350,00	Infrastructure informatique
	2183	10 650,00	Raccordement fibre optique
	2183	1 500,00	Téléphones portables
	2183	1 000,00	Téléphones fixes
	2183	28 000,00	Matériel Médiathèque
	2183	650,00	Lecteur chèque centre aqua
	2183	1 800,00	3 bornes pointage MDE
		1 000,00	moniteurs
		<b>200 000,00</b>	
<b>Collecte des déchets</b>	2158	10 000,00	Fourniture de bacs roulants
	2158	30 000,00	Fournitures de colonnes aériennes
	2158	75 000,00	Fournitures de colonnes enterrées et semi enterrées
	2158	10 000,00	Fournitures diverses pour l'atelier
	2158	5 000,00	Achat composteurs
	2158	8 000,00	Fourniture et installation vidéo surveillance
	2182	35 000,00	matériel de transport
	2182	290 000,00	Remplacement Polybenne
	2182	190 000,00	Rempacement BOM
	2182	20 000,00	Bennes ouvertes
	2182	30 000,00	grosses réparations pour véhicule de collecte
	2313	12 000,00	Remplacement cuve à huile
	2313	18 000,00	Restructuration téléphonie/wifi site Naves
	2313	10 000,00	Pose de 2 candélabres pour éclairage déchetterie Gros Chastang
	2313	30 000,00	Sécurisation des quais tranche 4 / Signalétique / Aménagement de voirie
	2313	10 000,00	Abri peinture et sécurisation du local agent d'accueil à la déchetterie de Ladignac
	2313	2 000,00	Sécurisation du local agent d'accueil de la plateforme de Saint-Mexant
		2313	15 000,00
		<b>800 000,00</b>	
<b>Habitat</b>	2041412	10 000,00	Aides communes Adaptation Logement Vieillesse
	2041412	25 000,00	Réhabilitation logements communaux
	204172	25 000,00	Aides Cze Habitat Construction
	204172	25 000,00	Aides Cze Habitat Réhabilitation
	20422	25 000,00	Aides Polygone Habitat Construction
	20422	25 000,00	Aides Polygone Habitat Réhabilitation
	20422	10 000,00	Aides PO Bois énergie
	20422	40 000,00	Aides PO Rénovation énergétique
	2312	594 000,00	Aménagement aire des gens du voyage
			<b>779 000,00</b>
	<b>Total</b>	<b>5 930 758,00</b>	

## Détail du chapitre 65 « autres charges de gestion courante »

Service Gestionnaire	Article	Budgeté 2019	Consommation 2019 (non définitive)	Prévisions 2020	Objet de la dépense
Développement Economique	65737	31 000,00	30 722,89	<b>31 000,00</b>	Participation DORSAL
	6574	51 600,00	51 600,00	<b>40 800,00</b>	Impact 30 000 €+ Compensation Loyer Maugein 10 800 €
	6574	7 350,00	7 350,00	<b>7 350,00</b>	Initiative corréze
	6574	5 350,00	5 350,00	<b>5 350,00</b>	Limousin Actif
	6574	4 500,00	4 500,00	<b>4 500,00</b>	ADI
	6574	5 000,00	5 000,00	<b>4 000,00</b>	AIRELLE
	6574	10 000,00	10 000,00	<b>10 000,00</b>	Politique de la ville
	6574	1 000,00	1 000,00	<b>1 000,00</b>	Solidarité paysans
	6574	16 000,00	0,00	<b>10 000,00</b>	Subvention Opé RCA
Tourisme	6574	300 000,00	300 000,00	<b>320 000,00</b>	OTI
Culture	6574-657341	85 000,00	109 217,83	<b>85 000,00</b>	Manifestation d'intérêt communautaire
Transport	6574	0,00	0,00	<b>5 000,00</b>	Subvention à bicyclette
	6574	417,00	426,25	<b>500,00</b>	Remboursement des déposataires
Corrtech	6574	25 000,00	50 000,00	<b>25 000,00</b>	Subvention Ecole Numérique / Incubateur Numérateur
ALSH	657341	73 000,00	52 606,36	<b>73 000,00</b>	Participation ALSH communaux
	6574	59 800,00	58 110,64	<b>59 800,00</b>	Participation ALSH associatifs
CRD	657341	160 000,00	160 000,00	<b>160 000,00</b>	Fonds de concours CRD
Mission Locale	6574	85 000,00	84 933,75	<b>85 000,00</b>	Participation Mission Locale
Amicale	6574	25 000,00	25 000,00	<b>28 000,00</b>	Participation Amicale du personnel
Collecte des déchets	6554	1 500 000,00	1 462 117,18	<b>1 460 000,00</b>	Traitement des déchets sur l'ensemble du territoire
Habitat	6574	5 000,00	0,00	<b>5 000,00</b>	Subv FJT - aides à l'installation des jeunes
	65733	10 000,00	10 000,00	<b>10 000,00</b>	Aides au PDALPD
Service financier	6541	1 000,00	2 012,91	<b>1 000,00</b>	Créances admises en non valeur
	6542	1 000,00	1 410,83	<b>4 000,00</b>	Créances éteintes
	6553	1 302 579,00	1 302 578,22	<b>1 302 579,00</b>	Service Incendie Transfert
		655 529,00	655 529,00	<b>655 561,00</b>	Service Incendie Contingent
	6574	70 000,00	0,00	<b>70 000,00</b>	Etude Cœur de bourg
Paie	6531	147 175,00	141 309,24	<b>179 710,00</b>	Indemnités élus
	6533	6 192,00	6 835,54		
	6534	22 330,00	27 728,08		
	6532	1 200,00	1 671,98	<b>2 000,00</b>	Frais de mission
	6535	3 000,00	0,00	<b>25 000,00</b>	Formations - indemnités kms (loi engagement et proximité)
<b>Total</b>		<b>4 684 022,00</b>	<b>4 570 010,70</b>	<b>4 670 150,00</b>	

Approuvé à la majorité (2 contre et 1 abstention)

## Budget assainissement

### Section de Fonctionnement

DEPENSES	Budgété 2019	Consommation 2019 (Non définitive)	Prévisions 2020	RECETTES	Budgété 2019	Consommation 2019 (Non définitive)	Prévisions 2020
Chapitre 011 : Charges à caractère général	1 161 036,00	841 538,75	881 678,00	Chapitre 013: Atténuations de charges	0,00	239,66	300,00
Capitre 012 : Charges de personnel	722 200,00	654 825,47	768 822,00	Chapitre 70 : Vente de produits	2 786 380,00	2 440 182,06	2 819 280,00
Chapitre 014 : Atténuation de produits	122 222,00	61 465,00	300 000,00	Chapitre 73 : Impôts et Taxes	0,00	0,00	0,00
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	198 416,00	197 747,54	0,00	Chapitre 74 : Subvention d'exploitation	89 889,00	90 400,75	28 000,00
Chapitre 66 : Charges financières	204 000,00	186 505,41	167 000,00	Chapitre 75 : Autres	0,00	12,59	500,00
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	84 900,00	65 839,54	20 000,00	Chapitre 77 : Produits exceptionnels	335 149,84	304 063,40	
Chapitre 042 : Opération d'ordre de transfert entre sections	1 032 000,00	11 013,48	1 032 000,00	Chapitre 042 : Opération d'ordre de transfert entre sections	337 000,00	5 287,66	337 000,00
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement	220 515,64		15 580,00	002 : Excédent de fonctionnement reporté	196 870,80		0,00
	<b>3 745 289,64</b>	<b>2 018 935,19</b>	<b>3 185 080,00</b>		<b>3 745 289,64</b>	<b>2 840 186,12</b>	<b>3 185 080,00</b>

## Section d'investissement

DEPENSES	Budgété 2019	Consommation 2019 (Non définitive)	RAR 2019	Prévisions 2020	RECETTES	Budgété 2019	Consommation 2019 (Non définitive)	RAR 2019	Prévisions 2020
001 : Résultat reporté d'investissement	269 759,34			0,00	1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	114 470,45	108 184,86		0,00
1068 : Déficit de fonctionnement capitalisé	17 290,13	0,00		0,00					
chapitre 13 : Subvention d'investissement	0,00	0,00		25 000,00					
Chapitre 16 : Emprunts	400 000,00	387 842,63		339 000,00	Chapitre 16 : Emprunt	479 297,33	1 600,00	479 000,00	1 377 620,00
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	671 749,86	275 080,22	362 964,06	332 500,00	Chapitre 13 : Subvention d'Investissement reçues	1 113 641,00	628 431,99	351 555,09	527 500,00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	1 012 811,05	456 191,84	495 881,68	1 919 200,00	Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	220 515,64			15 580,00
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	259 714,04	148 269,70	83 051,53	0,00	Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers	86 503,36			50 000,00
Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers	78 103,36	40 603,36		50 000,00	Chapitre 040 : Opération d'ordre de transfert entre sections	1 032 000,00	40 603,36		1 032 000,00
Chapitre 040 : Opération d'ordre de transfert entre sections	337 000,00	5 287,66		337 000,00			11 013,48		
	<b>3 046 427,78</b>	<b>1 313 275,41</b>	<b>941 897,27</b>	<b>3 002 700,00</b>		<b>3 046 427,78</b>	<b>789 833,69</b>	<b>830 555,09</b>	<b>3 002 700,00</b>

### Détails Chapitre 20

Poursuite Etude Schémas directeurs assainissement (SDA) sur 5 communes : TULLE, NAVES, LAGUENNE, CHAMEYRAT, STE FORTUNADE : 245 000

Etudes Schémas directeurs assainissement (SDA) CLERGOUX / LAGARDE MARC LA TOUR / ST AUGUSTIN 1ère tranche : 37 500

Etudes curage lagunes CLERGOUX / EYREIN / ST JAL / ST HILAIRE / VITRAC : 45 000

Développement prestations logiciel gestion des abonnés Wat erp : 5 000

### **Détails Chapitre 21**

TULLE extension réseau Pra du Gril : 45 000

LA ROCHE CANILLAC déplacement Poste de relevage principal : 40 000

ST MEXANT Mise en place réseau de collecte reprise branchements et création station d'épuration secteur la Lignade : 220 000

CORREZE Travaux Priorite 1 SDA Tranche 1 réseau : 900 000

CORNIL Maîtrise d'œuvre travaux SDA : 127 200

EYREIN Maîtrise d'œuvre travaux SDA : 108 000

SEILHAC Travaux réseaux rue grillons et rue des vergnes : 90 000

ST GERMAIN LES VERGNES : extension réseau 2nde tranche la Jugie : 6 000

STEP MULATET : Amenagement evacuation boues : 60 000

Interventions postes de relevage Chameyrat, St Priest, principal et STEP Tulle : 80 000

Remise en conformite armoires electriques : 18 000

Equipement automates télégestion Naves, Chamboulive, St Priest + remplacement sofrel Poumaille et mesure communes Chameyrat Laguenne et Naves + Step Favars : 30000

Renouvellement pompes et gros entretien (turbine reacteur graisse Mulatet ) : 30 000

Acquisition 1 véhicule extension périmètre exploitation : 15 000

Aménagements , clôtures sites, et enrochement : 20 000

Travaux urgence : 115 000

### **Détails Chapitre 13**

50% AGEAG - 10 % CD inscription étude SDA 5 communes : 147 000

50 % AGEAG - 10 % CD inscription études SDA CLERGOUX ST AUGUSTIN LAGARDE MARC LA TOUR : 22 500

30% AGEAG Travaux réseau CORREZE : 270 000

30 % AGEAG - 10 % CD Travaux Réseau et STEP Lignade ST MEXANT : 88 000

***Approuvé à la majorité (2 contre)***

## Budget Zones d'activités

### Section de fonctionnement

DEPENSES	Budgété 2019	Consommation 2019 (Non définitive)	Prévisions 2020	RECETTES	Budgété 2019	Consommation 2019 (Non définitive)	Prévisions 2020
Chapitre 011 : Charges à caractère général	121 232,00	72 747,86	154 584,20	Chapitre 70 : Vente de produits	44 134,00	41 442,40	50 000,00
chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	42 688,00	36 280,96	79 030,00				
Chapitre 66 : Charges financières			18 500,00	Chapitre 77 : Produits exceptionnels vente de terrain	1 235 291,00	305 580,83	567 190,00
ICNE	14 233,27	14 194,64	-955,25				
Chapitre 042 : Opération d'ordre de transfert entre sections	635 291,00	366 075,97	253 190,00				
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement	96 364,87		112 841,05				
002 : Résultat de fonctionnement reporté	369 615,86		0,00				
	<b>1 279 425,00</b>	<b>489 299,43</b>	<b>617 190,00</b>		<b>1 279 425,00</b>	<b>347 023,23</b>	<b>617 190,00</b>



## Section d'investissement

DEPENSES	Budgété 2019	Consommation 2019 (Non définitive)	RAR 2019	Prévisions 2020	RECETTES	Budgété 2019	Consommation 2019 (Non définitive)	RAR 2019	Prévisions 2020
001 : Résultat reporté d'investissement	1 287 737,53			0,00	Chapitre 16 : Emprunt	1 295 648,97	717 000,00		431 061,95
Chapitre 16 : Emprunts	74 100,00	74 025,99		109 260,00	106 : Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00		0,00
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	4 000,00	3 403,13		2 667,00	Chapitre 13 : subvention d'investissement	1 647 129,94	0,00	1 501 700,99	394 500,00
					Chapitre 23 : Immobilisations en cours	31 281,77	0,00		
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	100 000,00	100 000,00	0,00	30 000,00	Chapitre 27 : Autres immobilisations financières	4 000,00	255,25		2 667,00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	346 223,99	74 843,25	18 148,14	1 039 000,00	Chapitre 040 : Opération d'ordre de transfert entre sections	635 291,00	366 075,97		253 190,00
Chapitre 23 : Immobilisations en cours				16 000,00	Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	96 364,87			112 841,05
	1 901 655,03	1 228 728,03	484 136,71						
					Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	4 000,00	3 403,13		2 667,00
	3 713 716,55	1 481 000,40	<b>502 284,85</b>	<b>1 196 927,00</b>		3 713 716,55	1 086 734,35	<b>1 501 700,99</b>	<b>1 196 927,00</b>

**Détail Opérations d'investissement :**

Chapitre 21 : Construction liaison voirie RD 58 ZA de la Geneste : 550 000 €  
 Aménagement terrains ZA le Breuilh : 9 000 €  
 Aménagement terrains ZI Tulle Est : 10 000 €  
 Aménagement parking Cueille : 20 000 €  
 Vidéo protection Mulatet : 20 000 €  
 Aménagement ZA Gare de Corrèze : 250 000 €  
 Aménagement Plateforme ZA les Alleux : 180 000 €

Chapitre 20 : ZA de la Solane frais d'études : 15 000 €  
 ZA de Seilhac frais d'études : 15 000 €

Chapitre 23 : Travaux Initio : 16 000 €

**Approuvé à la majorité (2 contre)**

**Budget Aménagement économique****Section de fonctionnement**

DEPENSES	Budgété 2019	Consommation 2019 (Non définitive)	Prévisions 2020	RECETTES	Budgété 2019	Consommation 2019 (Non définitive)	Prévisions 2020
Chapitre 011 : Charges à caractère général	1 311 620,00	827 370,70	1 221 000,00	Chapitre 013 : Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
Chapitre 012 : Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	Chapitre 70 : Produit des services	18 000,00	0,00	340 480,00
Chapitre 014 : Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	Chapitre 73 : Impôts et Taxes	0,00	0,00	0,00
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	5 000,00	4 526,43	4 000,00	Chapitre 74 : Dotations et participations	518 800,00	325 147,74	303 382,30
Chapitre 66 : Charges financières	210 713,70	208 091,28	190 618,39	Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	1 060 000,00	898 346,11	1 130 000,00
Charges 67 : charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	Chapitre 77 : Produits exceptionnels	200 000,00	0,00	200 000,00
				Chapitre 76 : Produits financiers	22 779,03	22 779,03	22 779,03
Chapitre 042 : Opération d'ordre de transfert entre sections	4 697 640,00	182 146,06	4 481 321,24	Chapitre 042 : Opération d'ordre de transfert entre sections	4 500 000,00	0,00	4 500 000,00
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement	227 136,43	0,00	599 701,70	002 : excédent de fonctionnement reporté	132 531,10		0,00
	6 452 110,13	1 222 134,47	6 496 641,33		6 452 110,13	1 246 272,88	6 496 641,33

## **Section d'investissement**

<b>DEPENSES</b>	Budgété 2019	Consommation 2019 (Non définitive)	Prévisions 2020	<b>RECETTES</b>	Budgété 2019	Consommation 2019 (Non définitive)	Prévisions 2020
001 : Résultat reporté d'investissement	617 760,94	0,00	0,00	1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	617 760,94	617 760,94	0,00
Chapitre 16 : Emprunts	618 700,00	618 602,70	619 500,00	chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	227 136,43		599 701,70
Chapitre 040 : Opération d'ordre de transfert entre sections	4 500 000,00	0,00	4 500 000,00	Chapitre 040 : Opération d'ordre de transfert entre sections	4 697 640,00	182 146,06	4 481 321,24
				Chapitre 16 : Emprunt	193 923,57	0,00	38 477,06
	5 736 460,94	618 602,70	<b>5 119 500,00</b>		5 736 460,94	799 907,00	<b>5 119 500,00</b>

**Approuvé à la majorité (2 contre)**

## **Budget Parking (gestion de la médiathèque intercommunale)**

### **Section de fonctionnement**

<b>DEPENSES</b>	Budgété 2019	Consommation 2019	Prévisions 2020	<b>RECETTES</b>	Budgété 2019	Consommation 2019	Prévisions 2020
Chapitre 011 : Charges à caractère général	0,00	0,00	25 000,00	Chapitre 70 : Vente de produits	0,00	0,00	5 000,00
				Chapitre 77 : Produits exceptionnels	0,00	0,00	20 000,00
	0,00	0,00	25 000,00		0,00	0,00	25 000,00

**Approuvé à la majorité (2 contre)**

### **1.4 Demandes de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020**

*Rapporteur : M. Jean-François LABBAT*

La DETR – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – instaurée par l'article 179 de la loi de finances pour 2011 résulte de la fusion de la DGE et de la DDR.

Elle est destinée à soutenir la réalisation d'investissements et de projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique en favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

8 catégories de projets sont éligibles à la DETR 2020 :

- 1- La voirie avec 3 types d'opérations : les travaux sur voies communales et d'intérêt communautaire, l'aménagement de places hors PAB et la réfection des petits ponts ;
- 2- La santé : maisons de santé pluridisciplinaires et maisons médicales ;

- 3- Les bâtiments publics, scolaires et administratifs (acquisition, construction, rénovation, aménagements) ;
- 4- Travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics et des espaces publics et voirie ;
- 5- Le programme d'aménagement de bourgs (pour les communes uniquement) ;
- 6- Les projets structurants ayant trait au développement économique, social, environnemental et touristique et au maintien ou développement des services au public en milieu rural ;
- 7- Les centres d'incendie et de secours ;
- 8- Actions diverses (acquisition matériel informatique, projets ayant recours aux TIC, études de faisabilité d'un projet et prestations d'ingénierie ...)

La communauté d'agglomération de Tulle est éligible à la DETR 2020.

La subvention est calculée sur le montant HT. du projet et le taux varie selon la catégorie d'opération et la modulation de la commune (taux minoré/pivot/majoré) en fonction de son potentiel fiscal et de l'intégration fiscale. En 2020, comme l'an dernier, le taux majoré est appliqué à Tulle agglo.

Pour certaines catégories d'opérations, une bonification est mise en place pour les dossiers intégrant des critères de développement durable.

Il est à noter qu'aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la réception de l'accusé de réception de dossier complet.

Le Préfet de la Corrèze appelle l'attention des maires et des présidents d'EPCI sur la nécessité de présenter des dossiers sur des projets dont la définition et le chiffrage sont les plus avancés et précis possible et permettant de solliciter dès l'année en cours le versement d'acomptes afin de réduire le volume des crédits restitués au niveau central. Les travaux doivent impérativement démarrer dans un délai d'un an à compter de la date de l'arrêté de subvention.

Pour 2020, les demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2020 pourraient porter sur les projets suivants :

1. Programme de voirie 2020 :

- Au titre de la «réfection des petits ponts» et de son programme annuel de travaux (plus de 2,7 M€) fait généralement l'objet d'une aide comprise entre 250 000 € et 300 000 € au titre de la DETR.

2. Economie :

- Travaux divers (toiture, intérieur ...) sur le bâtiment dédié à la restauration des salariés des entreprises de la ZA de La Montane à Eyrein. Coût de l'opération : 50 000 € HT.

3. Bâtiment et équipements communautaires :

- Projet de dématérialisation des assemblées : conseils communautaires, Bureau ... (acquisition de tablettes tactiles pour les conseillers communautaires, installation de l'application dédié ...). Coût de l'opération : 45 000 € HT.

4. Divers :

- Prestation d'étude et d'ingénierie sur le pont « voie du POC » rue Louisa Paulin à Tulle
- Acquisition d'un défibrillateur pour le complexe sportif de Laval Verdier à St-Mexant

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **d'approuver les demandes au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020 liées aux opérations mentionnées ci-dessus ainsi que leur calendrier de réalisation et leurs modalités de financement ;**
- **d'approuver l'ordre de priorité des opérations ;**
- **d'autoriser le Président à solliciter auprès des services de l'Etat la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020 pour chacune des opérations.**

**Approuvé à l'unanimité (2 abstentions)**

### **2.1 Approbation des décisions découlant du protocole d'accord faisant suite au mouvement social sur le site intercommunal de collecte des déchets fin décembre 2019**

*Rapporteur : M. Michel JAULIN*

Dans le cadre d'un mouvement social concernant la réforme des retraites présentée par le gouvernement, un préavis de grève a été déposé par la fédération CGT des services publics. S'en est suivi un blocage du centre intercommunal de collecte des déchets le 16 décembre dernier.

Certains agents du service de collecte des déchets se sont déclarés grévistes à partir du 17 décembre. Au-delà de la réforme des retraites, ils ont porté des revendications de la reconnaissance de leur métier et de sa pénibilité.

Un protocole d'accord a été signé afin de revenir à un fonctionnement normal du service avec le déblocage du site. Ce protocole a été soumis à l'examen du conseil communautaire du 6 janvier 2020.

Au regard des mesures présentes dans le protocole, l'assemblée a pris acte du protocole :

- Titularisation de 2 contractuels en fonction depuis 2 et 3 ans sur des postes vacants ;
- Création d'un groupe de travail, sous l'égide du 1<sup>er</sup> vice-président, Michel Jaulin et de Betty Dessine, vice-Présidente « à la collecte et valorisation des déchets » composé des 3 organisations syndicales représentatives du personnel de Tulle agglo et d'agents grévistes du service de collecte. Ce groupe a été chargé de mettre en forme des propositions pour une revalorisation du RIFSEEP dans une fourchette comprise entre 50 et 70 euros nets par mois. Ces propositions doivent être soumises à l'examen du conseil communautaire du 10 février 2020.
- Le conseil a également indiqué que la mention concernant l'engagement de la collectivité à ne mettre en œuvre aucune procédure disciplinaire pour faits de grève à l'encontre des agents grévistes lors du mouvement social de décembre 2019, qui figure dans le protocole à la demande des grévistes, n'était pas nécessaire. Le droit de grève étant un principe constitutionnel, Tulle agglo n'a jamais émis une quelconque intention sur ce point.
- Ne pas effectuer de retenue sur salaire à l'encontre des agents grévistes le 17 décembre 2019.
- Etaler les retenues sur salaire des agents grévistes pour les autres jours de grève du mouvement de fin décembre 2019 à raison d'un jour de retenue par mois à compter de février 2020

Comme l'indique le protocole, la revalorisation salariale envisagée ne peut s'effectuer que par une modification du RIFSEEP. Entré en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2018, celui-ci avait conduit à une augmentation des crédits consacrés aux « primes » d'un total de 28 000 euros. A ce jour, les crédits annuels consacrés au RIFSEEP s'élèvent à 680 000 € par an, soit un peu plus de 7% du chapitre 012 du budget général.

Pour rappel, le RIFSEEP se compose en deux parties :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui a pour but de valoriser pour chaque poste l'exercice des fonctions, des sujétions et de l'expertise attachée à ce poste ;
- le Complément Individuel Annuel (CIA) qui est un complément indemnitaire facultatif annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'IFSE du RIFSEEP est versé mensuellement et par groupe de fonctions hiérarchisés définies par cadre d'emplois avec un montant maximum fixé pour chaque groupe. Ces groupes de fonction doivent réglementairement conservé une progressivité entre catégorie C, catégorie B et catégorie A.

Par ailleurs, un travail est engagé depuis plusieurs mois entre les représentants du personnel et l'administration pour repreciser les fiches de postes de chaque agent et s'assurer que l'intégralité de leurs missions sont bien prises en compte. A terme, la finalisation de ce travail pourrait amener la collectivité à « reclasser » certains agents dans des groupes différents du RIFSEEP avec un possible impact à la hausse sur les crédits concernés.

Le groupe de travail s'est réuni à deux reprises : la première fois le 15 janvier, la seconde le 17 janvier dernier. Ces réunions ont permis d'élaborer 3 propositions de revalorisation du RIFSEEP.

Elles ont été soumises pour avis au comité technique (CT) le 23 janvier qui n'a pas pu être convoqué dans les délais habituels compte tenu des circonstances particulières.

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 4 juin 2018, le paritarisme est maintenu entre représentants du personnel, composé de cinq représentants du personnel (2 SUD, 2 CGT et 1 UNSA), et les 5 conseillers communautaires, mais seul l'avis des représentants du personnel est recueilli.

**Les représentants du personnel n'ont pas voté les montants liés à la fourchette de revalorisation du protocole mais les principes de chacune des hypothèses, estimant néanmoins que le choix du bas de la fourchette serait insatisfaisant et mal vécu.**

**Les membres du Bureau réunis le 27 janvier 2020, ont opté après débat, pour une présentation des propositions au conseil communautaire de ce soir sur la base d'une revalorisation du RIFSEEP sur la médiane de la fourchette du protocole, soit 72 € bruts (représentant env. 60 € nets). C'est cette option qui est reprise et proposée ci-dessous :**

- **1<sup>ère</sup> proposition :** elle se base sur l'application du protocole avec une revalorisation des indemnités prenant en compte la pénibilité particulière des missions des agents du SCD (intempéries, insalubrité, tâches répétitives et manipulation de charges importantes et pour certains d'entre eux risque routier).
- Augmentation du RIFSEEP de 72 € bruts aux métiers suivant : agent de déchetterie, ripeur, chauffeur, chef d'équipe (agents de maîtrise)
- Nb d'agents concernés : 51 agents
- Coût de la proposition : estimation maxi. 45 000 €/an

#### Avantages :

- respecte le protocole ;
- reconnaît la pénibilité particulière des agents de collecte et de déchetteries ;
- coût mesuré pour la collectivité au regard des autres hypothèses ;
- laisse des marges financières pour valoriser ultérieurement le résultat du travail en cours sur les fiches de postes et le classement des agents dans les différents groupes d'indemnités.

#### Inconvénients :

- proposition ciblée uniquement sur les agents de collecte et de déchetteries ce qui pose la question des autres agents du service et plus largement de Tulle aggro, parfois aussi concerné par la pénibilité, ce qui peut paraître inéquitable ;
- difficulté technique sur la mise en œuvre au regard de la réglementation RIFSEEP ;

- bouleverse le régime indemnitaire actuel et complexifie la mise en œuvre ultérieure du travail en cours sur les fiches de postes ou lors des futures révisions.

Cette proposition n'a pas été jugée satisfaisante par les représentants du personnel au motif qu'elle limite la revalorisation salariale à une seule catégorie de personnel sur le critère de pénibilité alors que d'autres missions exercées hors du SCD pourraient également être classées comme aussi « pénibles ».

La question de la pénibilité des métiers est un sujet complexe, avec des critères nécessitant d'être précisés et partagés, sans véritable cadre au niveau national ou au sein de la fonction publique. Le groupe de travail a dès lors travaillé sur d'autres hypothèses en élargissant la revalorisation du RIFSEEP à d'autres agents, avec un objectif de revalorisation salariale dans un contexte de faible évolution des salaires dans la fonction publique.

> L'avis du Comité Technique a été unanimement défavorable à cette proposition.

- **2<sup>ème</sup> proposition :** elle vise à engager une revalorisation des rémunérations les moins élevées de la collectivité. En ce sens, l'objectif est de revaloriser les salaires de tous les agents de catégorie C. Le critère de pénibilité ne fait alors plus partie du champ de la réflexion. Cette solution a également des impacts sur d'autres catégories d'agents notamment ceux de catégorie B, le système du RIFSEEP instituant une pyramide catégorielle dans le montant des indemnités (ceci est dû à la réglementation visant à hiérarchiser les groupes en fonction des cadres d'emplois).

Cette proposition d'une revalorisation large de tous les agents de catégorie C a été jugée positivement par les représentants du personnel.

Bien conscient des impacts indirects de cette revalorisation sur les autres catégories B et A, les représentants du personnel du Comité Technique ont souhaité faire une proposition alternative à celle présentée.

Les représentants du personnel proposent une modulation avec dégressivité de la revalorisation qui ne laisse aucune catégorie de côté. Cela consiste à appliquer une revalorisation du RIFSEEP de 100% aux catégories C et au groupe B2 puis 50% aux groupes B1 et A3 et 25% aux groupes A2 et A1 sans se prononcer sur le montant qui sera alloué par rapport à la fourchette du protocole comprise entre 50 € et 70 € net.

#### **Proposition :**

- Augmentation du RIFSEEP de 72 € bruts à l'ensemble des catégories C et au groupe B2, 36 € bruts aux groupes B1 et A3 et 18 € bruts aux groupes A2 et A1 (à l'exception des agents étant toujours en régime dérogatoire c'est-à-dire au-dessus des montants de leurs groupes)
- Nb d'agents concernés : 157 agents
- Coût de la proposition : estimation maxi. 129 000 €/an

#### Avantages :

- proposition basée sur un critère social qui revalorise les rémunérations les plus basses et qui ne prend pas seulement en compte la pénibilité ;
- proposition plus équitable que l'hypothèse n°1 au sein de la catégorie C ;
- conserve l'architecture du RIFSEEP au sein de Tulle agglo.

#### Inconvénients :

- coût financier élevé au regard du montant global du RIFSEEP ;
- peut obérer les marges nécessaires au financement du travail en cours sur les fiches de postes ;

> L'avis du Comité Technique a été unanimement favorable à cette proposition.

- **3<sup>ème</sup> proposition :** elle vise à revaloriser tous les agents avec le même montant.
- Augmentation du RIFSEEP de 72 € bruts à l'ensemble des agents (à l'exception des agents étant toujours en régime dérogatoire c'est-à-dire au-dessus des montants de leurs groupes)
- Nb d'agents concernés : 166 agents
- Coût de la proposition : estimation maxi. 140 000 €/an

Avantages :

- proposition complètement égalitaire pour tous les agents ;
- conserve l'architecture et la pyramide actuelle du RIFSEEP au sein de Tulle agglomération ;
- n'a pas d'incidence technique sur le travail en cours sur les fiches de postes.

Inconvénients :

- coût financier très élevé au regard du montant global du RIFSEEP ;
- peut obérer les marges nécessaires au financement du travail en cours sur les fiches de postes ;

Cette proposition d'une revalorisation égalitaire de tous les agents de Tulle agglomération a été jugée maximaliste par les représentants du personnel. Conscients des réalités budgétaires, ils laissent aux élus la responsabilité de décider d'octroyer la même augmentation à l'ensemble des agents, soit une enveloppe financière plus importante, sans pondération catégorielle

> Le Comité Technique s'est unanimement abstenu sur cette proposition.

Le Bureau s'est réuni le 27 janvier 2020. Après débat sur ces propositions, il propose au conseil communautaire de retenir la proposition n°2 (principe d'une revalorisation dégressive selon les groupes 100 %, 50% et 25%) en se positionnant sur la médiane de la fourchette de revalorisation actée dans le protocole, soit 72 € bruts correspondant à une augmentation d'environ 60 € nets.

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **de retenir la proposition n°2 permettant la mise en application du protocole d'accord concernant la revalorisation du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 ;**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2020, soumis au vote de ce jour ;**
- **d'autoriser le Président à procéder aux deux titularisations et de mettre en œuvre la revalorisation du RIFSEEP en signant tous les arrêtés individuels d'attribution ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

***Approuvé à la majorité (1 voix contre)***

**Cette décision entraînant une augmentation budgétaire au chapitre 012, les modifications au budget principal 2020 suivantes sont adoptées à la majorité (2 contre et 1 abstention) :**

- chapitre 012 : charges de personnel :	+ 107 500 € soit	10 218 900.00 €
- chapitre 023 : virement à la SI :	- 107 500 € soit	1 299 089.08 €
- chapitre 021 : virement de la SF :	- 107 500 € soit	1 299 089.08 €
- chapitre 16 (R) : emprunt :	+ 107 500 € soit	2 893 386.30 €



## **2.2 Modification du tableau des emplois**

Rapporteur : M. Michel BREUILH

### **Service Autorisation du Droit des Sols :**

A la suite de la mutation d'un agent de Tulle agglo, ayant occupé les fonctions d'animation du PCAET et de la transition énergétique puis de responsable de l'instruction du droit des sols par intérim, le poste de responsable du service ADS est déclaré vacant.

Afin de garantir un fonctionnement satisfaisant du service, il est nécessaire de procéder au remplacement de ce départ pour mutation. Un jury de recrutement s'est tenu mi-janvier et a retenu une personne détenant le grade de rédacteur.

Il convient d'ajuster le tableau des emplois.

**Il est demandé au conseil communautaire :**

- **La suppression d'un poste d'attaché territorial à temps complet au 1<sup>er</sup> mai 2020**
- **La création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet au 1<sup>er</sup> mai 2020**

**Approuvé à l'unanimité (2 abstentions)**

### **Service Ingénierie et Aménagement :**

Suite au départ en retraite d'un agent fin 2018, une nouvelle organisation a été mise en place en 2019. Elle s'appuyait sur la mise à disposition d'un agent de la ville de Tulle à mi-temps (s'inscrivant dans le cadre de la convention de mise à disposition des services techniques signé pour assurer le fonctionnement de la voirie) et l'appui d'un chargé de projet/projeteur de Tulle agglo récemment recruté sur la compétence assainissement.

Les deux agents concernés ont demandé, à quelques semaines d'intervalle, une mutation pour poursuivre leur carrière dans une autre collectivité. Face à ce constat et aussi aux difficultés rencontrées dans le fonctionnement, il est proposé de revenir à un fonctionnement s'appuyant sur un technicien à plein temps.

En outre, le service devra élargir ses missions à la gestion des eaux pluviales (compétence transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à Tulle agglo ; cf. DOB) en lien avec le service « assainissement ».

**Il est demandé au conseil communautaire**

- **La création d'un poste de technicien à temps complet au 1<sup>er</sup> mars 2020**

**Approuvé à l'unanimité (2 abstentions)**

## **3.1 Approbation d'une convention de groupement de commandes avec la ville de Tulle concernant des travaux sur systèmes d'arrosage**

Rapporteur : M. Jean-François LABBAT

La communauté d'agglomération et la ville de Tulle ont un besoin commun portant sur des travaux qui concernent l'arrosage de terrains de sports. Les projets sont les suivants :

- Mise en place d'un arrosage intégré sur les 2 terrains de football au stade de Laval Verdier sur la commune de St Mexant
- Modification du système d'arrosage et déplacement de regards et de vannes du stade Alexandre Cueille à Tulle

Ces opérations relèvent à la fois de la compétence de la communauté d'agglomération de Tulle et de la Ville de Tulle.

**A ce titre, il serait opportun de constituer un groupement de commandes.** Tulle agglo serait coordonnateur et mandataire du groupement.

Le projet de convention de groupement de commandes, ci-joint, propose de :

- Définir les modalités de fonctionnement du groupement,
- Désigner le coordonnateur du groupement (en l'occurrence Tulle aggro),
- Désigner les membres de la commission d'appel d'offres du groupement (en l'occurrence la commission d'appels d'offres du coordonnateur),
- Décrire les dispositions financières liées au fonctionnement du groupement,
- Détailler les commandes qui feront partie de la consultation de prestataires ou fournisseurs communs.

Le coordonnateur serait chargé de l'exécution du marché unique au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération de Tulle.

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **d'approuver la convention de groupement de commandes à conclure entre Tulle aggro et la ville de Tulle pour les travaux d'installation de systèmes d'arrosage sur les sites du stade Laval Verdier et du stade Alexandre Cueille ;**
- **d'autoriser le Président à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant ;**
- **d'autoriser le Président à lancer la consultation en sa qualité de coordonnateur et à signer le marché correspondant ;**
- **d'inscrire les dépenses en résultant au budget principal.**

*Approuvé à l'unanimité (2 abstentions)*

### **3.2 Travaux de construction d'un atelier agro-alimentaire collectif – Lot n°2 « gros œuvre » avenant n°2 de plus-value**

*Rapporteur : M. Jean-François LABBAT*

Par délibérations n°3.1 en date du 4 juin 2018 et n°9.5 du 2 juillet 2018, le conseil communautaire a autorisé le Président à lancer la consultation portant sur les travaux de construction d'un atelier agro-alimentaire collectif et à signer les marchés correspondants. Dans ce cadre, le lot n°2 « Gros œuvre » a été attribué à la SAS BREDECHE pour un montant global de 268 513,84€ HT.

Par délibération du 20 mai 2019, le conseil communautaire a autorisé la conclusion d'un avenant n°1 de prestations complémentaires portant sur la forme de pente incorporée à la dalle de compression, adaptation planchers prédalles, et l'escalier intérieur béton. Cet avenant a porté le montant global du marché à 297 766,90€ (soit 357 320,28€ TTC) représentant 10,89% d'augmentation.

Ce nouvel avenant au marché porte sur de nouvelles prestations complémentaires à savoir les réservations pour siphons et caniveaux inox.

L'avenant n°2 envisagé au présent marché présente donc une augmentation du montant des travaux de 4 955 € HT (soit 5 946 € TTC), représentant 12,74% (deux avenants cumulés) du montant des travaux (portant ainsi le montant global du marché à 302 721,90 € HT (soit 363 266,28 € TTC).

Compte tenu de son montant, le présent avenant a été soumis au préalable à la commission d'appel d'offres réunie le 31 janvier pour avis.

**Il est demandé au conseil communautaire :**

- **d'approuver l'avenant n°2 de plus-value du marché portant les travaux de construction d'un atelier agro-alimentaire collectif, lot n°2 « Gros œuvre » d'un montant initial de 297 766,90 € HT à 302 721,90 € HT, soit une plus-value de 4 955 € HT représentant + 12,74% d'augmentation ;**
- **d'autoriser le Président à le signer, ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

*Approuvé à la majorité (1 contre, 2 abstentions)*

### **3.3- Travaux de construction d'un atelier agro-alimentaire collectif lot n° 8A « Revêtement de sols résine » avenant n°1 de plus-value**

Rapporteur : M. Jean-François LABBAT

Par délibérations n°3.1 en date du 4 juin 2018 et n°9.5 du 2 juillet 2018, le conseil communautaire a autorisé le Président à lancer la consultation portant sur les travaux de construction d'un atelier agro-alimentaire collectif et à signer les marchés correspondants. Dans ce cadre, le lot n°8A « revêtement de sols résine » a été attribué à l'entreprise 4M France pour un montant global de 62 957,50€ HT.

Le présent avenant au marché a pour objet la réalisation de prestations complémentaires : en effet, à la suite d'intempéries le béton a été dégradé, nécessitant l'ajout d'une sous-couche primaire avant la pose de la résine.

L'avenant n°1 envisagé au présent marché présente donc une augmentation du montant des travaux de 8 000 € HT (soit 9 600 € TTC), représentant 12,71% du montant des travaux (portant ainsi le montant global du marché à 70 957,50 € HT (soit 85 149 € TTC).

Compte tenu de son montant, le présent avenant sera soumis au préalable à la commission d'appel d'offres réunie le 31 janvier pour avis.

#### **Il est demandé au conseil communautaire :**

- **d'approuver l'avenant n°1 de plus-value du marché portant sur les travaux de construction d'un atelier agro-alimentaire collectif, lot n°8A « revêtement de sols résine » d'un montant initial de 62 957,50 € HT à 70 957,50 € HT, soit une plus-value de 8 000 € HT représentant + 12,71% ;**
- **d'autoriser le Président à le signer, ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

*Approuvé à la majorité (1 contre, 6 abstentions)*

#### **PÔLE SERVICES TECHNIQUES**

#### **NOTE D'INFORMATION**

#### **Situation du SIAEP de La Montane suite au transfert de la compétence à la lumière de la note d'information de la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales) concernant la loi « engagement et proximité » du 27/12/2019**

Rapporteur : M. Michel BREUILH

Le dernier conseil communautaire du 6 janvier 2020 a pris connaissance de la publication de la loi « engagement et proximité » du 27/12/2019. La loi dispose que les syndicats infra-communautaires compétents en matière d'eau potable (situation du SIAEP de La Montane) peuvent perdurer « jusqu'à six mois » suivant la prise de compétence par la communauté.

Le conseil communautaire, dans sa séance du 6 janvier, a décidé de surseoir à toute décision concernant le SIAEP de La Montane afin d'avoir les éclaircissements nécessaires de la Préfecture de la Corrèze, à l'appui de la note explicative de la DGCL.

Pour faire suite aux débats du conseil communautaire, le Président de Tulle agglo a adressé le 9 janvier un courrier à la Présidente du SIAEP de La Montane rappelant le cadre de l'exercice de la compétence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, proposant une réunion avec les partenaires financiers au sujet des importants travaux à réaliser et demandant la transmission de documents relatifs à ces travaux (cf. courrier en pièce jointe).

Aucun document (programme investissements, étude financière, plan de financement ...) du SIAEP La Montane n'est parvenu à Tulle agglo à ce jour.

Une réunion a néanmoins eu lieu le 3 février avec les syndicats de La Montane et du Puy des Fourches, avec la participation des services de l'Etat et des partenaires financiers.

**Principaux points précisés par la note de la DGCL (rédaction DGCL reprise à l'identique en italique) :**

- maintien du syndicat jusqu'à 6 mois + 1 an éventuel :

*Les dispositions de l'article 14 maintiennent donc les syndicats infra-communautaires pendant une première période de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2020 au maximum.*

***Ce délai peut être inférieur : en effet, dès lors que le conseil communautaire délibère pour confirmer qu'il ne délèguera pas la compétence au syndicat, alors celui-ci sera dissous sans délai*** dans les conditions prévues à l'article L.5212-33 du CGCT ou verra ses missions réduites.

*Le délai peut en revanche être prolongé d'une seconde période d'un an, à compter de la date de délibération du conseil communautaire lorsque le principe de la délégation a été acté par le conseil communautaire, afin de laisser le temps aux parties d'établir les conditions de la délégation.*

***Le délai de 18 mois doit donc être lu comme un maximum légal. Il en résulte que la délibération de l'EPCI à fiscalité propre, se positionnant sur le sujet de la délégation, peut intervenir à tout moment jusqu'au 30 juin 2020 et la convention doit être conclue avant l'issue du second délai d'un an qui court à partir de la prise de la délibération de l'EPCI à fiscalité propre.***

- situation actuelle du syndicat :

*Le maintien de ces structures intercommunales durant la période ci-dessus rappelée ne s'assimile pas à une délégation de compétence et n'est pas encadré par un mécanisme conventionnel.*

*Il en résulte que le syndicat poursuit ses missions pour le compte de la l'EPCI à fiscalité propre auquel il rend compte de son activité. Le syndicat continue ainsi à agir dans l'exercice de l'ensemble de ses attributions de la même manière qu'avant le transfert de compétence, via son comité syndical.*

- mécanisme de délégation :

*La délégation s'opère en outre par convention entre les parties prenantes, c'est-à-dire l'EPCI à fiscalité propre compétent d'un côté, en tant qu'autorité délégante, la commune ou le syndicat infracommunautaire existant au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de l'autre, en tant qu'autorité délégataire. La convention devra préciser la durée de la délégation et ses modalités d'exécution : objectifs de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures, modalités de contrôle de la communauté délégante, moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.*

*La convention de délégation doit avoir une durée limitée mais elle reste renouvelable. La délégation doit également pouvoir faire l'objet d'une évaluation à la lumière des objectifs en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures et définir des indicateurs de suivi fixés à l'autorité délégataire.*

*Les modalités d'exercice des compétences déléguées sont laissées à la liberté des parties à la délégation. Elles demeurent néanmoins exercées au nom et pour le compte de l'autorité délégante. C'est pourquoi la délégation, laquelle peut concerner tout ou partie de la compétence, doit préciser clairement son périmètre et les moyens humains et financiers qui lui sont consacrés.*

*Lorsqu'une délégation de compétence est conclue, le délégataire devra ouvrir un budget annexe M49 sans autonomie financière afin d'isoler budgétairement la gestion de ces services publics industriels et commerciaux « au nom et pour le compte de ».*

Le champ de la délégation possible :

Le SIAEP de La Montane ayant transféré la compétence « production » au syndicat du Puy des Fourches-Vézère (demande en date du 21/11/2016) qui l'a accepté par délibération en

date du 28/06/2017, seule la compétence « distribution » peut aujourd'hui rentrer dans le cadre de la délégation.

Suite à la réunion du 3 février, un groupe de travail technique doit se réunir courant février afin d'examiner la répartition de la maîtrise d'ouvrage en fonction du scénario n°2-B retenu courant 2019 par l'ensemble des parties et des financeurs.

A l'issue, les éléments relatifs à la nature des investissements, à leurs coûts et à leurs financements pourront être établis par le maître d'ouvrage retenu. Le conseil communautaire en sera alors informé.

#### **4.1 Approbation du programme voirie 2020**

*Rapporteur : M. Michel BREUILH*

La programmation pluriannuelle :

Depuis le programme de travaux 2015, la commission « travaux voirie et patrimoine communautaire » a acté le principe d'une programmation pluriannuelle afin de déterminer et répartir au mieux les interventions de travaux sur la voirie.

Le principe a donc été proposé et reconduit lors de la commission TVPC du 30 juin 2017. Le diagnostic des voies réalisé à l'aide du logiciel Figuline a été mis à jour par les techniciens voirie de la communauté d'agglomération.

**Une programmation triennale 2018-2019-2020 a été extraite de cette mise à jour, elle a servi de base à la consultation d'entreprises à l'occasion du nouveau marché de travaux pour cette période.**

Comme pour la précédente programmation pluriannuelle, la commission a acté la validation par année des programmes et donc de re consulter l'ensemble des communes avant la mise en œuvre des tranches 2019 et 2020 de la programmation.

Programmation 2020 :

L'ensemble des communes a donc été consulté entre septembre et décembre 2019 à l'occasion des traditionnelles réunions de micro-territoires de fin d'année en vue d'une programmation concertée.

Programme complémentaire :

Outre les travaux prioritaires retenus en 2020, des travaux complémentaires pourront éventuellement être envisagés en fonction des capacités budgétaires.

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **d'approuver la programmation de travaux de voirie pour l'année 2020 ;**
- **de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Départemental de la Corrèze et de l'Etat au titre de la DETR 2020 ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à cette affaire et à la bonne exécution de ce programme de travaux de voirie.**

***Approuvé à la majorité (1 contre et 7 abstentions)***

#### **5.1 Approbation des tarifs d'élimination des matières de vidanges**

*Rapporteur : Mme Josiane BRASSAC-DIJOUX*

L'usine de dépollution des eaux usées de Mulatet à Tulle étant spécialement équipée pour traiter des matières de vidanges issues des assainissements non collectifs et des graisses issues d'activité domestique, plusieurs sociétés ont conventionné avec la régie assainissement de Tulle aggro pour demander une autorisation de dépotage sur la station d'épuration.

Le service rendu d'élimination des matières de vidange et des graisses donne lieu à une facturation. Ce service est payé par l'entreprise de vidange signataire de la convention. Les tarifs proposés pour 2020 sont identiques à ceux pratiqués en 2019 :

- Matières de vidanges : 15,18 € HT/m<sup>3</sup>
- Graisses : 60,34 € HT/m<sup>3</sup>
- Sables de curage : 75 € HT/tonne

Ces tarifs sont actualisés chaque année par délibération spécifique.

Le conseil d'exploitation de la régie assainissement s'est réuni le 5 février 2020 et a émis un avis favorable.

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **d'approuver les tarifs 2020 d'élimination des matières de vidanges.**

***Approuvé à l'unanimité (2 abstentions)***

### **6.1 Demande de concours financier auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour le financement des missions de suivi et de gestion des milieux aquatiques au titre de l'année 2020**

*Rapporteur : Mme Josiane BRASSAC-DIJOUX*

Dans le cadre de son 11<sup>ème</sup> programme d'intervention 2019-2024 et pour accompagner la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, l'agence de l'Eau Adour-Garonne attribue des aides pour financer les missions de suivi et de gestion des milieux aquatiques.

Elles concernent essentiellement du temps de régie consacré à de l'animation, de la sensibilisation, du conseil, des études et des travaux.

La subvention maximale de l'agence de l'Eau Adour Garonne est fixée sur la base d'un taux de 40 % du budget de fonctionnement nécessaire à l'exercice de ces missions (salaires et charges sociales - frais de fonctionnement directs et indirects – dépenses ponctuelles).

Ce taux peut monter à 50% en cas de maîtrise d'ouvrage unique sur un bassin versant (Corrèze, Vézère et Doustre en ce qui concerne Tulle aggro).

**Il est demandé au conseil communautaire :**

- **d'autoriser le Président à solliciter le concours financier de l'agence de l'Eau Adour-Garonne au taux maximum afin d'assurer les missions de suivi et de gestion des milieux aquatiques au titre de l'année 2020 ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.**

***Approuvé à l'unanimité (2 abstentions)***

### **PÔLE SERVICES ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

#### **Présentation du diagnostic du Programme local de l'habitat (PLH) et de l'étude préalable à une Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) intercommunale**

***Rapporteur : Mme Ana-Maria FERREIRA***

Depuis mai 2019, Tulle aggro travaille avec le bureau d'études Ville et Habitat autour du renouvellement du Programme local de l'habitat pour la période 2020-2026 et d'une Opération programmée d'amélioration de l'habitat.

Avant les échéances électorales, il semblait important de vous présenter à tous, de façon succincte, les principales conclusions du diagnostic mené en associant les communes et les partenaires.

## CONSTATS :

### Caractéristiques démographiques et sociales :

- **Tulle agglo est en stagnation démographique** sur la dernière décennie. Le solde migratoire (les arrivées moins les départs) est équivalent au solde naturel (les naissances moins les décès).
- **Tulle agglo est attractive pour toutes les classes d'âge**, y compris pour les jeunes, les familles avec enfant(s) et les retraités qui arrivent davantage qu'ils ne partent.
- Cependant, malgré une stabilité dans son ensemble, il y a des mouvements de population entre les communes. **Les communes de la première couronne de Tulle gagnent beaucoup d'habitants au détriment du cœur d'agglomération et des principaux bourgs** qui se trouvent affaiblies. Il est à noter que les derniers chiffres du recensement INSEE mettent en avant une inversion de la tendance (hausse de la population sur la ville centre).
- **Bien que la population reste stable, le nombre de ménages continue d'augmenter car le nombre de ménages d'une personne augmente**, à l'image des constats au niveau national (augmentation des séparations et des divorces, augmentation des familles monoparentales, etc.).
- **Tulle agglo est un territoire âgé** puisqu'un tiers de la population a plus de 60 ans. Du fait d'un nombre important de personnes âgées depuis longtemps, le processus de vieillissement est modéré. Il est à noter **qu'il n'y a jamais eu autant d'enfants de moins de 15 ans sur le territoire qu'aujourd'hui depuis 30 ans**.
- **Tulle agglo est un territoire de classes moyennes, où le revenu médian est légèrement plus élevé que la moyenne française**. Les inégalités socio-économiques sont modérées. En d'autres termes, les pauvres sont moins pauvres et les riches sont moins riches qu'en Nouvelle-Aquitaine.
- **La pauvreté est modérée** : elle touche 11 % des ménages contre 14 % en Nouvelle-Aquitaine. Par ailleurs, elle a diminué de 1,4 point entre 2009 et 2015. **Si la pauvreté s'est réduite dans la plupart des communes, elle a en revanche progressé dans le cœur d'agglomération** où elle concerne désormais 18 % des ménages. Le cœur d'agglomération est donc plus pauvre que Tulle agglo dans son ensemble et il continue de se paupériser.

### Parc de logements existants :

- Tulle agglo compte environ 29 000 logements dont **1 logement sur 4 – soit environ 7 000 logements – n'est pas occupé à l'année car il s'agit de logements vacants et de résidences secondaires**.
- **La vacance résidentielle est problématique** : elle concerne 13 % des logements, particulièrement ceux construits avant 1915, les petits logements et les appartements.
- Les 2/3 des logements sont des maisons et 1/3 sont des appartements, principalement dans le cœur d'agglomération.
- **69 % des logements sont occupés par leurs propriétaires, 19 % sont des logements locatifs privés et 6 % sont des logements locatifs sociaux**. Cependant, **le parc est très peu diversifié dans la plupart des communes avec beaucoup de propriété-occupante quand le parc locatif se concentre exclusivement en cœur d'agglomération**.
- Le cœur d'agglomération concentre 72 % des logements sociaux. Il y a **une faible tension pour l'obtention d'un logement social** même si le parc est peu diversifié avec beaucoup de grands logements des Trente Glorieuses. Les bailleurs sociaux, notamment Corrèze Habitat, sont fragilisés financièrement par la vacance.
- **A la location privée, les logements sont peu diversifiés – notamment avec très peu de maisons – et pas toujours qualitatifs**. Les offres de location sont concentrées sur Tulle.

### Construction neuve :

- **La dynamique de construction s'est effondrée entre 2007 et 2017** avec une moyenne de 75 nouveaux logements chaque année sur les dernières années. La promotion privée a quitté le territoire du fait de niveaux de prix extrêmement faibles.
- Une maison se vend pour 105 000 € en moyenne et un appartement pour 745 €/m<sup>2</sup>. Les prix de vente n'ont pas cessé de diminuer jusqu'en 2018, dernière année pour laquelle les chiffres sont disponibles.
- En effet, l'explosion de la bulle immobilière en 2007 et la surproduction de logements sur le territoire ont entraîné **une diminution des prix de 30 % depuis 2007**. Cela se traduit par une **paupérisation des propriétaires** qui ont vu leur patrimoine fondre.
- **Cet effondrement des prix s'explique directement par la surproduction de logements qui doit être mise en lien avec un dépassement très important des objectifs du précédent PLH** qui a largement déstabilisé le marché (+ 334 %).

#### **Problèmes liés à la qualité du parc existant :**

- Les copropriétés de Tulle agglomération sont partiellement connues alors que certaines d'entre elles apparaissent comme très endettées et problématiques.
- **La précarité énergétique et la consommation d'énergie liée au logement sont bien plus élevées à Tulle agglomération qu'à l'échelle nationale**. 50 % de l'énergie consommée sur le territoire l'est pour chauffage des logements.
- **La lutte contre l'habitat indigne doit être renforcée** ; les logements sont mal identifiés et les situations connues sont peu traitées alors qu'environ 1000 logements occupés pourraient être concernés.

#### **Publics spécifiques :**

- Le territoire est depuis longtemps engagé dans une politique volontariste pour le maintien à domicile des personnes âgées, ce qui fait que les résidences existantes ne sont pas saturées.
- Les jeunes trouvent facilement à se loger avec des loyers peu chers mais il est parfois compliqué pour eux de trouver des solutions flexibles (ex. apprentis, service civique, etc.)
- L'amélioration des conditions de vie des gens du voyage a progressé au cours du précédent PLH. Un travail basé sur le volontariat des groupes familiaux de gens du voyage sédentarisé peut encore être mené.
- Concernant les personnes défavorisées, il existe des places d'hébergement d'insertion et d'hébergement d'urgence. Cependant, la Corrèze est le seul département de Nouvelle-Aquitaine à ne pas disposer de maison-relais destinée aux personnes en sortie d'institution (hospitalisation longue durée, prison, etc.).
- Les pathologies psychiatriques et les addictions sont en recrudescence. 2500 habitants sont en affection longue durée pour des pathologies psychiatriques, une proportion deux fois supérieure à la moyenne nationale. Cependant, aucun dispositif dédié n'existe à Tulle agglomération pour l'instant.

#### **Foncier :**

- Les documents d'urbanisme sont hétérogènes sur les communes de Tulle agglomération. Au global, **les zones ouvertes à la construction sont surabondantes, ce qui maintient des prix du foncier très bas et favorise l'étalement urbain dans le diffus**. Les opérations de lotissements communaux souffrent de la concurrence des terrains dans le diffus, ce qui rallonge leur durée de commercialisation, au détriment des communes qui portent les projets.

#### **Enjeux**

A partir de ces constats, six grands enjeux ont été définis pour la politique de l'habitat sur le territoire jusqu'en 2026.



## **1. Relancer l'attractivité du cœur d'agglomération pour développer l'ensemble du territoire communautaire**

- Améliorer la qualité du parc existant dans le cœur d'agglomération
- Diversifier le parc existant dans le cœur d'agglomération
- Accompagner les ménages dans leurs projets de « retour au cœur » d'agglomération

## **2. Améliorer la qualité du parc existant et résorber la vacance résidentielle**

- Améliorer la qualité du parc existant sur le territoire intercommunal afin de correspondre aux besoins des ménages
- Privilégier la réhabilitation de l'existant à l'étalement urbain
- Soutenir les actions de démolition à des fins de sortie de la spirale de dévalorisation de l'ensemble du parc résidentiel

## **3. Soutenir le pouvoir d'achat des ménages par une action ambitieuse sur l'habitat**

- Lutter contre la précarité énergétique liée à la consommation du secteur résidentiel
- Favoriser des choix d'urbanisme judicieux limitant les besoins en déplacements au profit des centralités
- Soutenir le marché immobilier afin d'enrayer la chute du patrimoine des propriétaires et la déqualification du parc

## **4. Favoriser la diversification de l'offre pour une mixité sociale et générationnelle**

- Favoriser l'accueil de ménages modestes sur l'ensemble du territoire, à proximité des transports collectifs
- Diversifier l'offre existante afin de favoriser la diversité des parcours résidentiels
- Adapter les solutions de logements pour l'accueil d'une mixité de ménages et de générations

## **5. Renforcer l'accompagnement des populations spécifiques par une offre en logement et en hébergement adaptée**

- Développer une offre résidentielle adaptée aux publics spécifiques par l'adaptation et la mobilisation du parc existant
- Favoriser le maintien à domicile des personnes en situation de perte d'autonomie
- Accompagner l'amélioration des conditions de vie des gens du voyage
- Améliorer la prise en charge et la réinsertion des personnes souffrant de pathologies psychiatriques et/ou d'addictions par une offre adaptée

## **6. Affirmer une dynamique partenariale et transversale au service du projet de territoire**

- Déployer des moyens de connaissance, de suivi et d'évaluation du territoire intercommunal et de ses dynamiques en matière d'habitat
- Renforcer les instances de gouvernance partenariales pour animer et faciliter la mise en œuvre du PLH

## **Pistes d'orientations :**

De la nécessité de répondre à ces six enjeux découlent des pistes d'orientations et d'actions qui seront arbitrées avec les équipes municipales et intercommunale après le mois de mars. Les premières pistes d'orientations sont les suivantes :

### **Axe 1. Équilibrer l'offre de logements à l'échelle du territoire**

- Maîtriser la production neuve afin de revaloriser le marché immobilier
- Mettre en place une stratégie foncière de long-terme pour assurer la cohérence du développement urbain
- Mieux répartir l'offre locative sociale publique sur le territoire
- Mieux répartir et diversifier l'offre locative privée sur le territoire
- Diversifier et améliorer l'offre de logements dans le cœur de ville de Tulle

## Axe 2. Reconquérir l'attractivité du bâti ancien

- Accompagner les ménages dans leurs projets d'acquisition et de réhabilitation en cœurs de ville, de bourgs et de villages
- Mettre en place une politique ambitieuse de reconquête des logements vacants du parc privé
- Mettre en place une politique ambitieuse de reconquête des logements vacants du parc social
- Accompagner les propriétaires dans la transition énergétique de leurs logements
- Mettre en œuvre des moyens de lutte contre l'habitat indigne
- Connaître et accompagner les copropriétés

## Axe 3. Accompagner les publics spécifiques en répondant à leurs besoins

- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées par une adaptation de leurs logements
- Soutenir les initiatives de logement adapté pour les personnes âgées et/ou handicapées
- Mobiliser le parc existant pour faciliter le logement des jeunes
- Poursuivre la politique d'amélioration des conditions de vie des gens du voyage
- Faire émerger des dispositifs d'accueil et de prise en charge des populations souffrant de pathologies psychiatriques et/ou d'addictions en faveur de leur réinsertion

## Axe 4. Animer la stratégie territoriale de l'habitat

- Mettre en place des moyens de connaissance, de suivi et d'évaluation des dynamiques en matière d'habitat
- Renforcer les instances partenariales pour l'animation et la mise en œuvre du Programme local de l'habitat

### 7.1- Octroi d'une garantie d'emprunt à Corrèze Habitat pour l'opération de réhabilitation de 7 logements à Naves

Rapporteur : Mme Ana Maria FERREIRA

Corrèze Habitat a demandé à Tulle agglo de se positionner sur une demande de garantie d'emprunt à hauteur de 50% sur son projet de réhabilitation de 7 logements à Naves – opération « LES BRUYERES ».

Ce projet reprend de nombreux critères inscrits dans l'accord cadre que nous avons préalablement signé dans le cadre d'un éventuel octroi de garantie d'emprunt.

Cet accord cadre fait état de notre mode de fonctionnement pour accorder une garantie d'emprunt.

La commission habitat a donc formulé un accord de principe sur ce dossier.

Corrèze habitat vient de nous faire parvenir les éléments financiers de cette opération à garantir.

Il s'agit d'un cautionnement à hauteur de 50% pour un prêt d'un montant de 182 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

Le partage de la garantie s'effectue avec le Département de la Corrèze.

Partage de la garantie pour deux lignes de prêt :

			Total
Emprunts nécessaires	70 000 €	112 000 €	182 000 €
Département	35 000.00 €	56 000.00 €	91 000 €
<b>Tulle agglo</b>	<b>35 000.00 €</b>	<b>56 000.00 €</b>	<b>91 000 €</b>

La commission « Finances » s'est réunie le 27 janvier 2020 et a formulé un avis favorable au vu des éléments ci-dessus. Le contrat de prêt est annexé au présent rapport.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt (25 ans pour chaque ligne de prêt) et jusqu'à son remboursement complet. Donc, en cas de défaillance de Corrèze Habitat la collectivité s'engage à se substituer dans les meilleurs délais à l'emprunteur pour son paiement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Il est donc proposé au conseil communautaire :**

- **de devenir garant à hauteur de 50% de l'emprunt de Corrèze Habitat pour la réhabilitation de 7 logements pour l'opération « Les Bruyères » à Naves ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents s'y rapportant.**

**Approuvé à la majorité (1 contre, 2 abstentions)**

### **8.1 Territoire d'Industrie : lancement d'une étude pré opérationnelle cluster industries cinématographique et audiovisuelle – Participation à une groupement de commandes**

*Rapporteur : M. Michel JAULIN*

La démarche proposée, en cohérence avec la politique régionale de soutien aux industries créatives et culturelles, doit permettre de tirer parti des atouts de la filière « cinéma et audiovisuel » en comptant sur la mise en réseaux des acteurs, l'émergence d'actions collectives et transversales, la mise en synergie de différents domaines.

Cette démarche s'inscrit dans le programme Territoires d'Industrie qui concerne les EPCI suivants :

- la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir-Thenon-Hautefort,
- la Communauté de Communes Sarlat - Périgord Noir,
- la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme,
- la Communauté de Communes Vallée Dordogne Forêt Bessède,
- la Communauté de Communes Domme - Villefranche du Périgord,
- la Communauté de Communes du Pays de Fénelon,
- la Communauté d'Agglomération de Brive,
- la Communauté d'Agglomération de Tulle.

A l'échelle du Territoire d'Industrie Bassin de Brive-Périgord, la mise en réseaux des acteurs du cinéma et plus largement de la création audiovisuelle, peut s'avérer intéressante pour capitaliser sur les atouts des territoires : Festival du Moyen Métrage de Brive, Festival du Film de Sarlat, bureau d'accueil de tournage 24, éducation à l'image, salles Art et Essai, formation, rencontres professionnelles ...

L'étude doit permettre de rechercher la faisabilité et l'opportunité d'organiser en cluster la filière « cinéma et audiovisuel », en approchant l'ensemble des acteurs concernés.

L'objectif est, dans ce cadre, d'initier différentes formes de coopérations et d'interconnexions entre les acteurs de la filière (entreprises, institutions, associations et autres organisations) qui se trouvent présents sur le périmètre étudié.

La structuration formelle d'une organisation de type cluster n'étant pas une fin en soi, l'étude pourra amener à la mise en évidence d'un plan d'actions. Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	%	Montant
Etude ICC (Industrie Culturelle et Créative)	25 000.00 €	REGION NOUVELLE-AQUITAINE	20%	5 000.00 €
		BANQUE DES TERRITOIRES	40%	10 000.00 €
		AUTOFINANCEMENT	40%	10 000.00 €
			dont Ville Brive	4 607.00 €
			dont autres EPCI	5 393.00 €
<b>COUT HT</b>	<b>25 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>25 000.00 €</b>

L'autofinancement est réparti entre les territoires composant le Territoire d'Industrie du Bassin de Brive-Périgord selon une clé de répartition tenant compte du poids de la population des intercommunalités. **La charge pour Tulle aggro est d'environ 1 800 €.**

La Ville de Brive coordonnera donc cette démarche et assurera le lien entre les différents acteurs impliqués.

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **de valider le lancement d'une étude pré-opérationnelle « Cluster Industrie cinématographique et audiovisuelle » à l'échelle du Territoire d'Industrie du Bassin de Brive-Périgord ;**
- **d'acter le rôle de coordinateur de la ville de Brive dans la mise en œuvre de cette opération ;**
- **de valider le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter les potentiels co-financeurs ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Approuvé à l'unanimité (2 abstentions)**

## **8.2 - Campus - Réhabilitation du bâtiment 419 : approbation du projet d'autoconsommation collective étendue**

*Rapporteur : M. Michel JAULIN*

Le projet de réalisation du campus universitaire à Tulle est en bonne voie.

Réflexion engagée depuis 2016, le projet a connu une première concrétisation avec l'ouverture en septembre 2019 du nouveau restaurant universitaire et inter-entreprises sur la zone. Fin 2020, c'est la réhabilitation intégrale du bâtiment 419 qui offrira un lieu convivial et mutualisé en l'IFSI-IFAS du Centre Hospitalier de Tulle et Cœur de Corrèze, l'INSPE et le SCD de l'Université de Limoges mais aussi l'antenne tulliste du réseau Canopé.

D'autres projets sont en cours comme la mise en place d'un campus connecté ou encore le projet de création d'une résidence étudiants offrant de nouvelles possibilités de logements sur site.

Au-delà de l'enjeu du maintien des formations supérieures à Tulle et donc de l'attractivité territoriale au profit des jeunes, Tulle aggro se veut aussi exemplaire dans un autre domaine : celui de l'efficacité et la rénovation énergétique des bâtiments.

La transformation du bâtiment 419 en lieu de formation n'a pas échappé à cet objectif. L'impératif de **rénovation énergétique** est rempli avec des travaux d'isolation par l'extérieur, le remplacement des menuiseries et des systèmes de chauffage et de ventilation. Ces travaux sont d'ailleurs financés par l'Etat via le dispositif TEPCV (Territoire à Energie Positive et pour le Croissance Verte) avec à la clé 400 000 € de subvention.

D'autre part, la recherche d'une **efficacité et une exemplarité énergétique** a conduit à un projet intégrant une structure en panneaux photovoltaïque sur la toiture du bâtiment. Exemple en Région Nouvelle Aquitaine, la structure permettra de mettre en place un **projet d'autoconsommation collective étendue** sur site avec l'aide des bureaux d'études HESPUL et EGC Energie. D'ailleurs, ce projet est accompagné financièrement par la Région (63 000 €) et l'ADEME (177 500 €).

Afin de concrétiser ce projet d'autoconsommation collective étendue, Tulle agglo s'est entourée d'une équipe de spécialistes en matière technique et juridique. A ce jour, les données fournies par les bureaux d'études sont présentées ci-après.

L'opération d'autoconsommation collective envisagée sera donc alimentée par **un seul et unique producteur**. Il s'agira de la personne morale signataire du contrat de raccordement au réseau du bâtiment 419 sur lequel est prévu une installation photovoltaïque de 199 kWc raccordée en injection des excédents. Tulle agglo sera donc la Personne Morale Organisatrice (PMO) et signera la convention d'autoconsommation avec le gestionnaire de distribution du réseau le moment venu. **Tulle agglo prendra aussi à sa charge la gestion des contrats de fluides (électricité, gaz, eau) avec refacturation aux utilisateurs au prorata des surfaces utilisées (clé de répartition).**

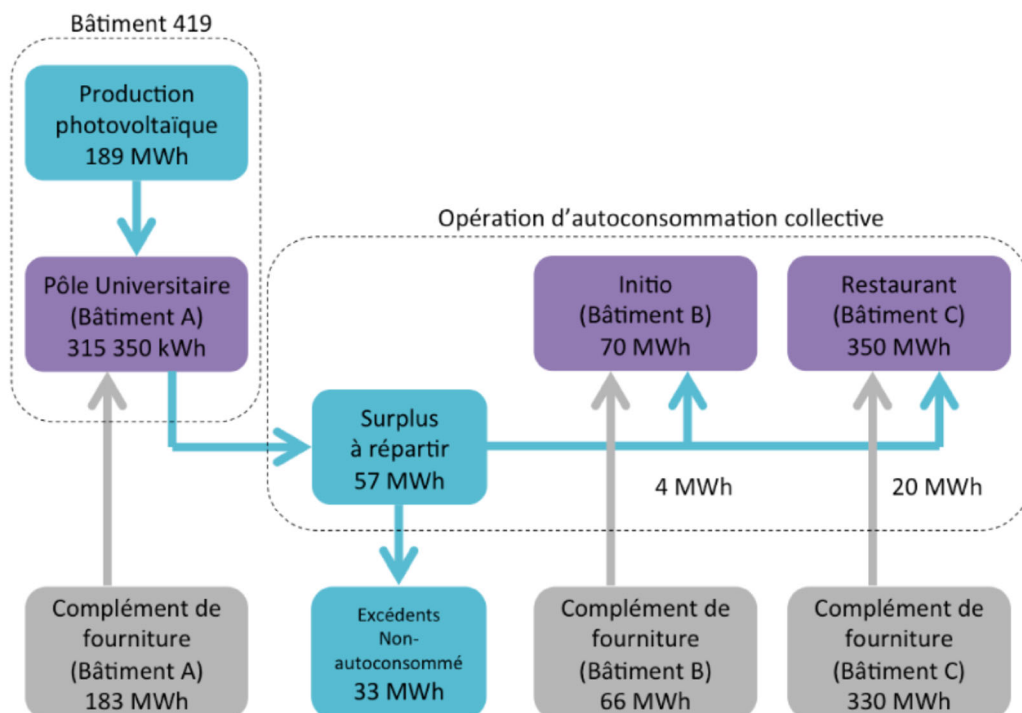
Une partie de la production annuelle de l'installation photovoltaïque sera donc directement consommée par le bâtiment 419. Celle-ci est estimée par EGC Energie à 70% de la production annuelle. Ainsi, **la quantité d'énergie annuelle qui sera à répartir entre les consommateurs de l'opération d'autoconsommation collective sera de 30%** de la production annuelle de l'installation photovoltaïque, soit 57 MWh.

Il est proposé que l'opération d'autoconsommation collective comporte **2 consommateurs** :

- **l'hôtel d'entreprises INITIO** dont la consommation annuelle est estimée à 70 MWh,
- **le restaurant universitaire et inter-entreprises** dont la consommation annuelle est estimée à 350 MWh.

Elle permettra à ces deux consommateurs de se répartir les excédents de production du bâtiment 419 estimés à 57 MWh. Cependant, après étude des courbes de charge, EGC Energie estime que la consommation instantanée d'énergie des deux consommateurs ne sera pas suffisante pour absorber la totalité de l'énergie à répartir. En conséquence, cette opération d'autoconsommation collective présentera des surplus estimés à 33 MWh que le producteur devra vendre à un acheteur.

C'est ainsi que Tulle agglo doit aussi envisager de faire une offre d'achat des excédents, par exemple à ENERCOOP, un fournisseur français d'électricité d'origine renouvelable.



**A ce stade, les chiffres donnés vont permettre de fonctionner au début et des ajustements et modulations des répartitions seront toujours possibles par la suite.**

Des **documents vont nécessairement être produits et devront être cosignés** par Tulle agglo, les structures produisant et/ou utilisant l'énergie produite et/ou les partenaires fournisseurs d'électricité tels qu'ENEDIS et ENERCOOP (pour le rachat des excédents produits) comme par exemple :

- devis de raccordement par ENEDIS,
- statuts de création de la PMO,
- convention d'exploitation,
- convention d'autoconsommation collective étendue avec ENEDIS,
- formulaires d'adhésion pour les structures utilisatrices de l'énergie photovoltaïque,
- offre d'achat des excédents,
- règlement intérieur / de fonctionnement et convention d'occupation du bâtiment 419 avec les organismes de formations

En janvier 2020, le **dossier de demande de raccordement en production** a été envoyé à ENEDIS, lequel nous annonce une **mise en fonctionnement du site pour juillet 2020**.

D'ici l'été, plusieurs échéances administratives et juridiques vont donc se succéder pour aboutir au final au fonctionnement effectif du projet d'autoconsommation collective étendue.

**Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de :**

- **valider le projet d'autoconsommation collective étendue entre Tulle agglo, les futurs bénéficiaires et les fournisseurs d'énergie ;**
- **autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

**Approuvé à l'unanimité (2 abstentions)**

### **9.1 Attribution des aides économiques en faveur du commerce et de l'artisanat (fonds Tulle agglo)**

*Rapporteur : M. Fabrice MARTHON*

Tulle agglo a géré l'enveloppe FISAC qui lui avait été attribuée pendant trois ans de 2017 à 2020. Cette enveloppe est aujourd'hui épuisée.

Deux dossiers déposés par des entreprises ne se réaliseront pas, cela pour différentes raisons inhérentes à la vie d'une entreprise (investissement moins important, problème d'ordre privé, etc). Les crédits Tulle agglo peuvent être redistribués.

Deux dossiers, avec des investissements conséquents et une installation en milieu rural sont proposés au vote du conseil communautaire.

### **1/ Madame Lacoudre, institut Au cœur des sens à Saint Germain-les-Vergnes.**

Dossier rejeté en comité du 21 octobre car jugé fragile financièrement.

Ces installations permettent au bourg de St-Germain d'accueillir deux nouvelles activités, puisque le mari de Mme Lacoudre a, lui, ouvert une autoécole jouxtant le salon de beauté.

Ces deux activités supplémentaires, installées dans le centre bourg, rendent celui-ci plus attractif et complètent l'offre déjà présente sur la commune.

L'agglo peut l'aider à hauteur de 2 000 €.

### **2/ Franck Chauffour, entreprise individuelle en hydrocurage à Saint-Jal**

L'activité principale de M. Chauffour est l'hydrocurage, la vidange de canalisation et de fosses. Il souhaite s'équiper d'un camion et d'une station de traitement embarquée. Les boues et l'eau seront directement séparées et ainsi l'eau sera réinjectée dans la fosse. Cette technologie présente un atout environnemental (économie d'eau). Cette entreprise a de gros investissements pour mener à bien son projet à hauteur de 300 000 €.

Dossier rejeté en comité au mois de juin car le cofinancement entre l'Etat et la Région n'avait pas été prévu à l'origine. Tulle agglo peut financer le surcoût de ce projet, non pris en compte lors de la demande de subvention à la Région Nouvelle Aquitaine.

L'agglo peut l'aider à hauteur de 2 000 €.

#### **Il est proposé au conseil communautaire :**

- **d'approuver l'attribution de subvention de Tulle agglo à l'entreprise de Madame Lacoudre, institut Au cœur des sens à St-Germain-les-Vergnes pour 2 000 € ;**
- **d'approuver l'attribution de subvention de Tulle agglo à l'entreprise Franck Chauffour à St-Jal pour 2 000 € ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à cette opération.**

**Approuvé à l'unanimité (2 abstentions)**

### **9.2 Approbation du projet de convention d'occupation précaire d'une parcelle de terrain à l'entreprise EUROVIA - ZAC de la Montane 1**

*Rapporteur : M. Bernard COMBES*

Par courrier en date du 25 octobre 2019, l'entreprise EUROVIA a fait part à Tulle agglo de sa volonté de louer une parcelle propriété de la communauté d'agglomération, sur la ZAC de la Montane 1, commune de St-Priest-de-Gimel, afin d'y installer sa base de chantier.

L'entreprise EUROVIA a précisé que cette demande s'inscrivait dans le cadre d'une réponse à un appel d'offres de travaux d'entretien de chaussées sur l'autoroute A89 (PK222 au PK 243).

Dans ce cadre, l'entreprise EUROVIA souhaite mettre en place son installation sur le lot n°4 et une partie du lot n°5 (surface globale de 30 000 m<sup>2</sup> environ), pour une durée de 8 mois, à savoir du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2020. 6 à 7 personnes travailleraient sur place.

EUROVIA a par ailleurs précisé qu'une centrale mobile d'enrobés serait installée temporairement sur ladite parcelle pendant 2 à 3 mois (septembre/octobre 2020).

Cette centrale mobile fonctionnera selon un process innovant de fabrication d'enrobés à partir de 30 à 50% de matériaux recyclés. EUROVIA a mis au point un process unique au monde (pouvant atteindre 100% de matériaux recyclés) et mettra en place une communication nationale de la mise en œuvre de ce procédé sur la ZAC de la Montane.

Cette centrale d'enrobés dernière génération ne générera pas de nuisances olfactives.

Son installation sera soumise à arrêté préfectoral temporaire et les entreprises de la zone seront informées en amont.

La redevance proposée serait la suivante :

3 000 €HT/ha/an x 3 ha = 9 000 €HT/12 mois = 750 €HT /mois soit 6 000 €HT (7 200 €TTC) pour 8 mois.

**Au vu de ces éléments, il est proposé aux membres du conseil communautaire :**

- **d'approuver le projet de convention d'occupation précaire ;**
- **d'autoriser le Président à la signer ainsi que tous documents afférents à cette affaire.**

**Approuvé à l'unanimité (2 abstentions)**

### **10.1- Convention territoriale globale – engagement dans la démarche de contractualisation avec la CAF de la Corrèze**

*Rapporteur : Mme France ROUHAUD*

La convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la CAF et Tulle agglomération. Elle permet de fixer des priorités sur une période pluriannuelle et oriente les moyens mobilisés dans les différentes conventions de financements, avec la CAF.

La CTG met en œuvre des axes de travail identifiés à travers un diagnostic élaboré portant sur l'ensemble des champs de compétences communs à la collectivité et à la CAF. Cette démarche de diagnostic passe par la mobilisation des acteurs socio-culturels et socio-économiques, pouvant constituer des relais des dynamiques territoriales liées au développement, ou à l'attractivité des familles sur le territoire.

La CTG implique une forte mobilisation des élus locaux, de la direction et du conseil d'administration de la CAF dans la conduite et le suivi de la démarche. Un comité de pilotage est mis en place. Il fait le lien entre le projet global du territoire et les différents comités thématiques. Ces comités thématiques associent les acteurs locaux dans la mise en œuvre de cette dynamique sur le territoire.

Les enjeux identifiés par la CAF de la Corrèze sont les suivants :

- Favoriser l'accès aux droits et aux services,
- Mieux coordonner et optimiser l'offre existante et la rendre lisible auprès des familles et des habitants,
- Construire les coopérations entre partenaires locaux et associatifs,
- Encourager la participation des habitants et dynamiser la vie sociale.

Pour Tulle agglomération, le Contrat Enfance Jeunesse qui sera donc remplacé par le CTG concerne la petite enfance. Le CEJ concerne également la compétence jeunesse sur le territoire.

Ainsi, une réunion d'information a eu lieu le 27 janvier dernier avec la CAF et les communes signataires d'un CEJ : Pierrefitte, Beaumont, Chanteix, Chamboulive, Le Lonzac.



A la suite, le Bureau communautaire a pris connaissance de ce projet en date du 27 janvier 2020.

La convention territoriale globale, document cadre de politique stratégique pourra englober des sujets qui ne concerne pas directement le CEJ 2019. Aussi, un important travail de diagnostic partagé devra être réalisé d'ici la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2020 afin de pouvoir travailler sur un plan d'actions pluriannuel d'ici la fin de l'année.

Pour mener à bien cette réflexion, un comité de pilotage composé de la CAF, de 2 élus de Tulle agglo, d'un élu des communes signataires d'un CEJ sera mis en place. Il s'appuiera sur des comités thématiques en fonction des sujets à traiter.

Le calendrier envisagé est le suivant :

- Fin du 1<sup>er</sup> semestre : réalisation du diagnostic
- Septembre : validation des enjeux et des axes valant plan d'intention avec signature de la CTG
- Fin d'année 2020 : définition du plan d'action.

La CTG sera signée par la CAF, Tulle agglo et les communes ayant actuellement un CEJ mais les autres communes du territoire pourront avoir des actions inscrites.

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **de valider l'engagement de Tulle agglo dans la démarche de la CTG ;**
- **de valider le principe d'un comité de pilotage et de désigner les membres pour Tulle agglo.**

**Approuvé à l'unanimité (3 abstentions)**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.



Le Président,

Michel BREUILH